

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**  
**CONSEIL DU 29 MARS 2011**  
**COMPTE RENDU**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 29 mars 2011, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS**

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Christophe LE GOFF, Yves AUBAULT, Madame Nathalie BODART
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Messieurs Serge ANCELOT, Patrick DOUARRE, Démétrio PRATTICO
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Messieurs Claude LECOZ, Philippe PERRODIN
- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Gérard BOURGEOIS, Patrick BOIZART
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ HARGEVILLE : Messieurs Jean HERVIEU, Jacques PETREIGNE, Alain LELAY
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Denis ANDREOLETY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN, Messieurs Jean-Luc SANTINI, Guillaume QUEVAREC, Daniel PEREAU, Madame Nadine WADOUX
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Serge GASPALOU, Madame Colette LAVANCIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Michel LARCHEVEQUE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Alain PATIN
- ◆ SAILLY : Messieurs Gérard BEGUIN, Claude CORTOT de SAVIGNY, Madame Marie-Françoise BOUDET

**ETAIENT EXCUSES**

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Michel TAILLARD, Rémy BOUTON, Daniel ANQUETIN
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Madame Catherine DESEINE
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Monsieur Bernard BOUCHER
- ◆ DROCOURT : Monsieur Jérôme LIGERON
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Fadoua GHAZOUANI, Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Fabrice ANDREELLA
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Monsieur Michel GUILLAMAUD

## ORDRE DU JOUR

N° 2011.27	Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines dans divers organismes
N° 2011.28	Création d'un emploi de chargé de mission Système d'Information Géographique
N° 2011.29	Filière culturelle : création et suppression d'emploi
N° 2011.30	Filière culturelle : création et suppression d'emploi
N° 2011.31	ZAC des Gravieres : acquisitions foncières
N° 2011.32	Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY)
N° 2011.33	Opération Mantes Université : cession à France Domaines du terrain de l'ISTY
N° 2011.34	Enseignement Supérieur et Formation : projet pédagogique - subvention
N° 2011.35	Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président Complément de délégation pour la conclusion des protocoles d'accord transactionnels
N° 2011.36	Marché 2011-007 CAMY : travaux d'isolation hydraulique - création d'un exutoire au réseau de drainage - lot 1 tunnel d'exhaure - lot 2 canalisation d'exhaure aval et piste de chantier
N° 2011.37	Exploitation de la gare routière de Mantes en Yvelines lancement d'une procédure de Délégation de Service Public
N° 2011.38	Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : modalités d'application des tarifs de la scolarité Musique, Danse et Théâtre aux résidents des communes intégrant la CAMY pour l'année 2010/2011
N° 2011.39	Renouvellement des conventions d'objectifs passées avec Blues sur Seine et l'Université du Mantois Camille Corot
N° 2011.40	Politique Culturelle d'Agglomération : conventions d'objectifs
N° 2011.41	Convention avec l'Education Nationale - classe à PAC : versement aux associations
N° 2011.42	Conventions d'objectifs : sections Athlétisme et Badminton de l'AS Mantaise
N° 2011.43	Sport de haut niveau - saison 2009/2010 : aide aux frais de déplacement
N° 2011.44	Budget Général : fonds de concours à la commune de Mantes-la-Ville pour la réfection des pistes d'athlétisme du stade Aimé Bergeal
N° 2011.45	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) 2007-2014 : avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2014
N° 2011.46	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) 2007-2014 : demandes de subventions pour les actions menées par la Communauté d'Agglomération en 2011
N° 2011.47	Subvention globale FSE In' Europe Mantois 2008-2013 : programmation 2011
N° 2011.48	Convention 2011-2012-2013 entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)
N° 2011.49	Copropriétés du Val-Fourré : étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : copropriétés dégradées
N° 2011.50	Gouvernance des Sociétés anonymes d'HLM : renouvellement du mandat de membre et désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au Conseil de surveillance de la Société Coopération et Famille
N° 2011.51	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat : opération d'acquisition-amélioration de 16 logements rue Emile Zola à Follainville-Dennemont - Modification caractéristiques
N° 2011.52	Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien : opération rue de la Gare - Acquisition en VEFA de 85 logements à Rosny-sur-Seine - Modification des caractéristiques

N° 2011.53	Assainissement – extension de réseaux à Follainville-Dennemont : demande de subvention
N° 2011.54	Assainissement – construction des stations d'épuration d'Arnouville-lès-Mantes et d'Hargeville : subventions, acquisitions foncières, permis de construire ou déclarations préalables
N° 2011.55	Assainissement – travaux sur le poste de refoulement RN13 à Rosny-sur-Seine : dépôt d'un permis de construire
N° 2011.56	Eau et Assainissement – rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement lotissement Kaufman & Broad à Porcheville
N° 2011.57	Assainissement – construction de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine : convention E.R.D.F.
N° 2011.58	Mise en place du tri sélectif en gare de Mantes-la-Jolie
N° 2011.59	Projets communaux : information au Conseil Communautaire
N° 2011.60	Participation communautaire aux programmes de coopération décentralisée avec le Togo et le Bénin
N° 2011.61	Budget Zone d'Aménagement des Gravieres 2011
N° 2011.62	Budget Primitif Général 2011 : fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - fixation du taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) - fixation du taux de la taxe d'habitation - subventions
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose ensuite la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

Monsieur le Président annonce la démission de Monsieur Jérôme LIGERON du Conseil Municipal de Drocourt.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **N° 2011.27 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS DIVERS ORGANISMES**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 18 avril 2008, il a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération dans différents organismes.

Il convient aujourd'hui de modifier la représentation de la Communauté au Comité Syndical du SMITRIVAL.

Messieurs Christian VIMON et Didier THOMAS étaient respectivement délégué titulaire et suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Délégué Titulaire : Monsieur Didier THOMAS
- Délégué Suppléant : Monsieur Michel VINCENT

Par ailleurs, Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant la Communauté au Conseil d'Administration du Collège André Chénier, doit également être remplacé.

Il est proposé la candidature de Madame Colette LAVANCIER.

De plus, par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil avait désigné les représentants de la Communauté au Conseil d'Administration de l'OPH de Mantes en Yvelines Habitat, comme suit :

- Monsieur Jean-Luc SANTINI,
- Madame Bénédicte BAURET,
- Monsieur André SYLVESTRE,
- Monsieur Daniel SOLOME,
- Madame Colette LEFEBVRE,
- Madame Clotilde KRAUS.

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame KRAUS.

Il est proposé la candidature de Madame Blandine THOLANCE.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

Désigne les représentants de la Communauté d'Agglomération comme  
suit :

Comité Syndical du SMITRIVAL :

- Délégué Titulaire : Monsieur Didier THOMAS
- Délégué Suppléant : Monsieur Michel VINCENT

Conseil d'Administration du Collège André Chénier :

- Madame Colette LAVANCIER.

Conseil d'Administration de l'OPH de Mantes en Yvelines Habitat :

- Madame Blandine THOLANCE.

## **N° 2011.28 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Lors de sa séance du 26 janvier 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition du Service d'Information Géographique (SIG) (2010-13) de la Communauté, auprès de la commune d'Achères, de la commune des Mureaux, et de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS).

Afin d'assurer le fonctionnement de ce service la Communauté a recruté un géomaticien, spécialiste de cet outil (niveau MASTER).

Cet emploi, en qualité de non titulaire pour une durée d'un an arrivera à échéance le 18 avril 2011. Conformément aux besoins du service et à la réglementation en matière de recrutement dans la Fonction Publique territoriale, il y a lieu de le prolonger et d'en modifier la forme.

Les missions de ce cadre figurent ci-dessous :

L'indice de rémunération de cet emploi a été fixé à l'indice majoré 381, en avril 2010.

Le spécialiste recruté, titulaire d'un MASTER et d'une spécialité en SIG, se voit confier dans les missions suivantes :

- mettre en place le SIG dans 3 collectivités (Les Mureaux, Achères, Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine) : participation à l'installation du SIG, suivi des relations avec le fournisseur du SIG (suivi du contrat, assistance, achat de nouvelles licences, etc...),
- assister les utilisateurs des services et des communes concernées, participation à la création et à la mise à jour des données métier, saisie de données, intégration des données thématiques intercommunales, communales ou issues de partenaires dans le SIG, assistance auprès utilisateurs pour la mise à jour des données thématiques,

- animer des partenariats : représentation de l'agglomération aux réunions de travail SIG avec les partenaires : DGI, DDE, AUDAS, les Collectivités, animer le comité de pilotage au sein de la CAMY, animer le comité de pilotage regroupant les communes membres de la CAMY, animer les réunions avec les géomaticiens des 3 Collectivités,
- développer le SIG dans tous les services : suivi du déploiement de l'extranet cartographique, suivi des évolutions, intégrations et applications des données, définition des contenus et des structures des données, élargissement du SIG,...

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3, alinéas 5 et 7, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les collectivités locales et les EPCI pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les contrats entrant dans le cadre de ces dispositions sont conclus pour une durée maximum de trois ans renouvelables, pouvant déboucher sur un contrat à durée indéterminée (Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Compte tenu des missions, responsabilités et des contraintes liées à ce poste, la rémunération de cet emploi de catégorie A pourrait être basée sur l'indice majoré 414, dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Il est proposé au Conseil de créer un emploi de Chargé de Mission Système d'Information Géographique et d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une action bénéfique pour l'agglomération, qu'il faut mener d'une façon d'autant plus volontaire et qu'elle est mutualisée avec les trois collectivités citées dans le rapport.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à la création d'un emploi de Chargé de Mission Système d'Information Géographique,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N° 2011.29 - FILIERE CULTURELLE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Il est rappelé au Conseil que les emplois créés au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) doivent être adaptés à l'effectif des élèves mais également tenir compte de l'évolution des emplois des professeurs.

Concernant la classe de Cor, le professeur lauréat au concours, Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, peut être nommé sur un emploi à temps non complet.

En conséquence, il est proposé au Conseil la modification des effectifs communautaires de la manière suivante :

Emploi	Création	Suppression
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC 11h30/20h	1 Délibération du 06.02.2007

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la modification des effectifs de l'Ecole Nationale de Musique est une question traditionnellement évoquée en Conseil Communautaire ; cette souplesse permet d'apporter les meilleures prestations en recrutant les enseignants dont l'Ecole a besoin.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder à la modification des effectifs communautaires comme indiqué dans le tableau présenté au Conseil,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N° 2011.30 - FILIERE CULTURELLE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Il est rapporté au Conseil la situation d'une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à temps non complet 13h/20h (formation musicale).

Afin de lui permettre de conserver des fonctions à temps partiel (9h/20h), à la suite de son congé parental, il convient, conformément à sa demande, de modifier son emploi de la manière suivante :

Emploi	Création	Suppression
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	1 TNC 9h/20h	1 TNC 13h/20h Délibération du 26.12.2006

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Point retiré de l'ordre du jour.

### **N° 2011.31 - ZAC DES GRAVIERS : ACQUISITIONS FONCIERES**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Gravieres à Buchelay, la CAMY est amenée à défricher certains terrains en vue du passage de canalisations.

Les propriétaires des parcelles cadastrées A 44, A 51, A 81, A 172, A 69, A 65 et A 59 ont donné leur accord pour le défrichement et une autorisation de défrichement a été délivrée le 24 septembre 2010.

Toutefois, il est préférable que la CAMY se rende propriétaire des dites parcelles et ceci dans les meilleurs délais. Le prix fixé pour la totalité des parcelles est de 61 155 € HT soit 5 € le M<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines ne s'est pas opposé à cette acquisition.

La Commission de l'Équipement du 16 mars 2011 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées A 44, A 51, A 81, A 172, A 69, A 65 et A 59 à 5 € le M<sup>2</sup> soit un total de 61 155 € H.T,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées A 44, A 51, A 81, A 172, A 69, A 65 et A 59 à 5€ du M<sup>2</sup> soit un total de 61 155 € HT,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.32 - CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY)**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2007-2013, un diagnostic foncier a été réalisé pour identifier des terrains susceptibles d'accueillir de futurs programmes de logements.

L'EPFY et la CAMY ont passé une convention d'action foncière en février 2008, pour permettre la réalisation de ce diagnostic et constituer un référentiel foncier territorial.

A cette convention intercommunale s'ajoutent des conventions opérationnelles passées avec les communes, lesquelles détiennent les compétences en matière d'urbanisme et de droit des sols, pour faciliter l'impulsion de nouveaux projets et concrétiser les objectifs de production de logements.

Aussi, la mise en place d'un partenariat entre la CAMY et la commune, d'une part et l'EPFY, d'autre part, s'avère nécessaire lorsque la charge financière des acquisitions foncières projetées sur le périmètre d'intervention ne peut être supportée par la commune, ou si la vocation du projet urbain envisagé est d'intérêt stratégique pour la Communauté ou implique directement une compétence communautaire.

Le secteur de projet défini pour la présente convention d'action foncière se situe sur la commune de Mantes-la-Ville et intègre, au sein d'un périmètre de veille foncière élargi autour des factures d'instruments de musique, les terrains de l'entreprise industrielle Ballauff.

Cette convention doit permettre de préciser les modalités d'intervention de l'EPFY et de pilotage de l'étude urbaine programmée sur ce secteur. Elle vise en outre à définir les engagements pris par la commune de Mantes-la-Ville, la CAMY et l'EPFY en vue de la réalisation des objectifs établis et des conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à la Communauté.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission de l'Équipement du 16 mars 2011 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- la signature d'une convention entre la commune de Mantes-la-Ville et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle les travaux menés par l'EPFY en concertation avec les communes des Yvelines.

Il profite de cette occasion pour indiquer que la directrice de cet établissement a quitté ses fonctions pour prendre la direction des services du Département des Yvelines. Elle est remplacée à la direction de l'EPFY par son adjoint.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la signature d'une convention entre la commune de Mantes-la-Ville et la CAMY d'une part, et l'EPFY d'autre part,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.33 - OPERATION MANTES UNIVERSITE : CESSION A FRANCE DOMAINES DU TERRAIN DE L'ISTY**

Il est rappelé au Conseil qu'un protocole d'accord fixant le cadre de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération de Mantes au profit de Mantes Université a été approuvé par délibération du 31 janvier 2006.

Dans ce cadre, lors du Conseil du 23 novembre 2010, la CAMY a autorisé l'acquisition d'un terrain cadastré AB 774 P01 correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du pôle universitaire et dont les droits à construire s'élèvent à 5 100 M<sup>2</sup>.

Cette acquisition ayant pour objet la réalisation de la future école d'ingénieurs (ISTY) et afin de respecter le protocole d'accord mentionné ci-dessus, la CAMY se doit de rétrocéder cette parcelle. Il est donc envisagé une rétrocession à France Domaines, rétrocession qui doit se faire à titre gratuit.

Les Commissions de l'Enseignement Supérieur et de la Formation et de l'Équipement, dans leur séance des 15 et 16 mars 2011, ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Service des Domaines n'a pas émis d'opposition à cette cession.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la cession à France Domaines à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 774 P01 correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du Pôle Universitaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette opération relève du protocole d'accord Mantes-Université. La CAMY doit acquérir et mettre à disposition les terrains nécessaires à l'Etat ou à ses partenaires pour réaliser les opérations prévues et il rappelle le mécanisme en la matière. Il rappelle également que, malgré tout ce qui est fait, la trésorerie de l'EPAMSA demeure fragile.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la cession à France Domaines à titre gratuit de la parcelle cadastrée AB 774 P01 correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche du Pôle Universitaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.34 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION : PROJET PEDAGOGIQUE - SUBVENTION**

Il est rappelé à l'assemblée la volonté de la Communauté d'Agglomération d'accentuer son travail de collaboration avec l'ensemble des établissements en favorisant les synergies et l'implication des jeunes du territoire et ce, dans le cadre de l'Appel à Projets Pédagogiques approuvé lors du Conseil du 24 novembre 2009.

Cet Appel est ouvert aux projets à dimensions pédagogiques :

- portant sur une thématique citoyenne et/ou histoire, et/ou humanitaire,
- associant les problématiques environnementales et de Développement Durable,
- relevant d'une action culturelle et sportive,
- en partenariat avec le monde économique ou en faveur de son développement, des innovations technologiques et de la recherche,
- voué à la prévention et à la sensibilisation de la santé des populations.

Les structures éligibles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, sont les établissements d'enseignement supérieur et les lycées (uniquement les classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale) ainsi que les associations étudiantes sous l'accompagnement d'un professeur.

Les projets sélectionnés par la Commission Enseignement Supérieur et Formation peuvent prétendre à une subvention d'un montant maximum de 1 000 € dans la limite des crédits consacrés à l'Appel à Projets d'une valeur de 7 000 €. Les crédits sont inscrits au BP 2011.

La Commission Enseignement Supérieur et Formation a été saisie de cette question dans sa séance du 15 mars 2011, et a émis un avis favorable sur les dossiers figurant ci-dessous :

Intitulé du Projet	Etablissement concerné	Subvention proposée par la Commission
La Semaine du Développement Durable 2011	IUT de Mantes	1 000 €
Programme Bicentenaire des mouvements d'indépendance en Amérique Latine	Lycée Saint-Exupéry	1 000 €
1962/2012 La Guerre d'Algérie, carrefour des mémoires	Lycée Léopold Sédar Senghor	1 000 €
Entrons dans la ronde des poètes	Lycée Léopold Sédar Senghor	1 000 €

La Commission des Finances a également émis un avis favorable en sa séance du 15 mars 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer les subventions aux Etablissements concernés comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARTINEZ fournit les explications se rapportant aux projets retenus par la Commission.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARTINEZ et l'ensemble de la Commission.

Il précise qu'une rencontre avec le Proviseur et la directrice du Centre d'Informations et d'Orientations (CIO) a eu lieu et qu'ils ont sur l'action de la CAMY un regard très positif ; ils remercient cette dernière pour sa réactivité. Cette opinion positive est partagée, notamment par le Principal du Collège Sully.

Monsieur MARTINEZ souligne l'importance et l'intérêt de ces groupes de discussion qui s'organisent entre les dirigeants d'établissements et la CAMY (lien sur le territoire).

Monsieur le Président rappelle que dans ce genre d'action, il faut rester sélectif ; les projets doivent faire apparaître un intérêt pédagogique.

Monsieur SYLVESTRE s'associe à l'excellent choix de la Commission ; il invite les conseillers à voir le travail fait par le lycée et il attire l'attention sur la confiance que l'on peut accorder à ces jeunes gens qui apportent leur réflexion à ces projets. Il rappelle le travail réalisé l'année dernière par l'ensemble des professeurs sur la shoah et l'intérêt qu'il présentait.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer les subventions aux Etablissements concernés comme indiqué dans le rapport présenté au Conseil,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.35 - DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT – COMPLEMENT DE DELEGATION POUR LA CONCLUSION DES PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS**

Il est rappelé au Conseil que l'article L5211-10 du CGCT permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cette disposition permet de régler plus rapidement les dossiers, d'en faciliter la gestion quotidienne et de ne pas alourdir inutilement les travaux du Conseil. Ainsi, le Conseil Communautaire a délégué une liste limitative d'attributions au Président par délibération n° 2008-029 du 18 avril 2008.

Il est proposé au Conseil de compléter la liste des attributions déléguées au Président par le règlement amiable des différends opposant la CAMY à des tiers et par la signature des protocoles transactionnels permettant de mettre un terme aux litiges. Cette délégation serait accordée dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par transaction.

Il est donc proposé au Conseil :

- de compléter la délibération n° 2008-029 du 18 avril 2009 et de déléguer au Président la signature des protocoles d'accord permettant de régler à l'amiable les litiges dont l'indemnisation n'excède pas 10 000 € HT par transaction.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que les conseillers seront bien entendu informés de la signature des décisions prises dans ce cadre, conformément à la législation en vigueur.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de compléter la délibération n° 2008-029 du 18 avril 2009 et de déléguer au Président la signature des protocoles d'accord permettant de régler à l'amiable les litiges dont l'indemnisation n'excède pas 10 000 € HT par transaction.

## **N° 2011.36 - MARCHE 2011-007 CAMY : TRAVAUX D'ISOLATION HYDRAULIQUE CREATION D'UN EXUTOIRE AU RESEAU DE DRAINAGE - LOT 1 TUNNEL D'EXHAURE - LOT 2 CANALISATION D'EXHAURE AVAL ET PISTE DE CHANTIER**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du bail emphytéotique signé avec EMTA, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) s'est engagée, en tant que propriétaire des terrains du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Guitrancourt, à réaliser les travaux d'isolation hydraulique du site.

Ces travaux se décomposent en trois tranches faisant chacune l'objet d'une consultation :

- l'isolation hydraulique du casier U1 pour laquelle les travaux sont réceptionnés,
- l'isolation du casier U0 pour laquelle les travaux sont en cours,
- la création d'un exutoire au réseau de drainage objet de la présente délibération.

Concernant les travaux de création d'un exutoire au réseau de drainage, la consultation a été lancée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics le 18 janvier 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2011 à 17h00. Sept plis ont été déposés dans les délais. Cette consultation faisait l'objet d'un fractionnement selon les modalités de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

- lot 1 : réalisation d'un tunnel d'exhaure,
- lot 2 : réalisation d'un collecteur d'exhaure et d'une piste de chantier.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars dernier a attribué le lot 1 à l'entreprise BESSAC présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 699 465 € HT et le lot 2 au groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP dont l'offre option 3 est l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 281 150 € HT.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot 1 avec l'entreprise BESSAC pour un montant de 1 699 465 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot 2 avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP pour un montant de 281 150 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'opérations blanches pour la Communauté d'Agglomération puisque les dépenses sont remboursées à l'euro près par l'exploitant.

Il félicite la Commission d'avoir fait le choix du moins disant.

Monsieur le Président suggère qu'une visite du site soit envisagée.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot 1 avec l'entreprise BESSAC pour un montant de 1 699 465 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le lot 2 avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP pour un montant de 281 150 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

## **N° 2011.37 - EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE MANTES EN YVELINES LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Il est rappelé au Conseil que la CAMY, au titre de sa compétence déplacement, est en charge de la gestion de la gare routière de Mantes en Yvelines.

L'exploitation de la gare routière est actuellement confiée à la société Transports de Voyageurs du Mantois (TVM). Le contrat de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2011.

En conséquence, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour choisir le futur délégataire en charge de l'équipement à compter du 1er janvier 2012 et ce pour une durée de 4 années.

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service public délégué et les objectifs attendus pour l'exploitation de l'équipement sont précisés dans le rapport de présentation préalable du Président transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 2 février 2011.

La Commission Déplacements a émis un avis favorable dans sa séance du 15 mars 2011.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à l'unanimité le 21 mars dernier.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public de type affermage pour l'exploitation de la Gare routière de Mantes en Yvelines selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que c'est une première, car auparavant, l'exploitation était incluse dans le contrat TVM.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le principe de la Délégation de Service Public de type affermage pour l'exploitation de la Gare routière de Mantes en Yvelines selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- autorise le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2011.38 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) : MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS DE LA SCOLARITÉ MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE AUX RÉSIDANTS DES COMMUNES INTÉGRANT LA CAMY POUR L'ANNÉE 2010/2011**

Il est rappelé au Conseil que les tarifs de scolarité appliqués au Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2010/2011 ont été fixés lors du Conseil Communautaire du 25 mai 2010.

Il est rappelé par ailleurs l'arrêté préfectoral n° 288/DRCL/2010 du 26 novembre 2010 portant adhésion des communes d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL, d'ARNOUVILLE-LES-MANTES, de BREUIL-BOIS-ROBERT, d'HARGEVILLE et de SAILLY à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES.

Il est proposé de faire bénéficier des tarifs communautaires les élèves résidant sur ces communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les Commissions de la Culture et des Finances dans leur séance des 9 et 15 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- de faire bénéficier les élèves résidant sur les communes d'Auffreville-Brasseuil, d'Arnouville-lès-Mantes, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sully des tarifs communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET estime qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les habitants d'une même agglomération.

Messieurs le Président et SYLVESTRE ajoutent qu'il vaut mieux délibérer tout de suite, car le receveur peut être amené à demander une délibération et qu'il est donc préférable d'anticiper.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de faire bénéficier les élèves résidant sur les communes d'Auffreville-Brasseuil, d'Arnouville-lès-Mantes, de Breuil-Bois-Robert, d'Hargeville et de Sully des tarifs communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **N° 2011.39 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC BLUES SUR SEINE ET L'UNIVERSITE DU MANTOIS CAMILLE COROT**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'inscrire dans une politique culturelle volontariste, en apportant notamment des aides financières pour l'enseignement, la création et la diffusion de projets artistiques et culturels en partenariat avec les institutions locales (écoles, associations, ...).

Le tissu culturel est riche et la Communauté d'Agglomération a été à l'origine de la mise en place d'un certain nombre d'actions communes à l'ensemble des acteurs culturels du territoire.

Sept conventions d'objectifs ont déjà été signées avec les principaux partenaires.

Ces conventions d'objectifs triennales permettent d'avoir une meilleure visibilité dans la durée et, notamment, sur les questions de développement, d'avancement des projets et d'évaluation des résultats.

Or, les conventions d'objectifs passées avec Blues sur Seine et l'Université du Mantois Camille Corot arrivent à leur terme et, pour procéder à leur renouvellement, il est nécessaire de passer une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2011, 2012 et 2013.

Les projets de conventions sont annexés au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 janvier 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les conventions d'objectifs à passer avec l'association Blues sur Seine et l'Université Camille Corot pour 2011, 2012 et 2013,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président demande aux élus des nouvelles communes de faire connaître l'action de ces associations, notamment celle de Camille Corot auprès des seniors de leurs communes.

Monsieur BOUDET est favorable à la passation de ces conventions ; il rappelle son souhait de voir les bénéficiaires rester dans les limites financières octroyées ; tout le monde doit se plier aux rigueurs budgétaires et les associations doivent faire de même ;

Il rappelle la disparition d'une partie du sponsoring ; les associations se retournent alors vers les Communes et la CAMY.

Monsieur le Président ajoute que tous les conseillers sont aussi soucieux que Monsieur BOUDET des dépenses publiques et que l'argent doit être dépensé pour des actions qui en valent la peine, tout en sachant qu'à ce propos, il peut y avoir des divergences d'appréciation.

Il rappelle qu'il est normal que les associations recherchent des financements et que c'est au Conseil de rester vigilant sur la pertinence des actions proposées et de décider d'un éventuel soutien.

Monsieur MOREAU, quant à lui, fait confiance à la Commission Culture.

Monsieur SYLVESTRE rappelle que l'objectif de ces conventions d'objectifs est de parvenir à une meilleure lisibilité des dépenses sur trois ans.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les conventions d'objectifs à passer avec l'association Blues sur Seine et l'Université du Mantois Camille Corot pour 2011, 2012 et 2013,

- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N° 2011.40 - POLITIQUE CULTURELLE D'AGGLOMERATION : CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines considère la culture comme un lien essentiel du territoire.

Source de rencontres et d'échanges, elle est également porteuse d'éveil et de réussite et contribue à l'égalité des chances des populations du territoire.

De l'enseignement artistique à la lecture publique en passant par le spectacle vivant, la politique culturelle communautaire, au service des communes, tend vers un objectif principal : porter la culture au plus près de tous les habitants du territoire, toutes générations confondues.

Ce constat se concrétise aujourd'hui par le développement d'une politique culturelle volontariste qui apporte notamment des aides financières pour la musique, la danse, le théâtre et la lecture publique lorsqu'il s'agit d'actions d'enseignement, de création et de diffusion.

C'est pour atteindre ces objectifs partagés que la Communauté d'Agglomération a souhaité renforcer son partenariat avec bon nombre d'associations du territoire.

Ces conventions d'objectifs triennales ont également pour objet de répondre aux attentes des financeurs institutionnels qui souhaitent une meilleure visibilité sur les questions :

- de développement des projets,
- de financements,
- d'évaluation des résultats.

Compte-tenu d'une activité en pleine évolution, faisant apparaître de très bons résultats, il est proposé aujourd'hui d'étendre ces partenariats à Asso's à sons, Bulles de Mantes, CAC Georges Brassens, CRY, Kolor78, Ommasec, Ramdam slam et Le Chaplin pour les années 2011, 2012 et 2013.

Les projets de conventions sont annexés au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 mars 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les conventions d'objectifs à passer avec Asso's à sons, Bulles de Mantes, CAC Georges Brassens, CRY, Kolor78, Ommasec, Ramdam slam et Le Chaplin pour les années 2011, 2012 et 2013,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président, soucieux de réaliser des économies, se demande s'il était nécessaire de faire parvenir en annexe tous les textes des projets de conventions. Ne pourrait-on envoyer un modèle type par internet ?

Madame DESCAMPS CROSNIER abonde dans le sens de Monsieur le Président ; il faut en effet, dans le cadre des démarches de développement durable économiser le papier.

Pour ce qui est de la politique culturelle de la CAMY, elle salue l'action menée ; elle rappelle qu'il y a quelques années, elle concernait pour l'essentiel les Musicamantes et les expositions à l'Hospice Saint-Charles. Tout un parcours a été accompli et l'on arrivera à une meilleure synergie dans le cadre du schéma d'agglomération en cours d'élaboration. La CAMY va dans le bon sens.

Pour ce qui est de la diffusion des documents, Madame VINCENT pense qu'un exemplaire adressé en Mairie serait suffisant.

Monsieur le Président estime qu'un débat sur ce sujet doit avoir lieu avant toute décision.

Il précise, à l'attention des élus des nouvelles communes le but recherché dans l'établissement de conventions d'objectifs : éviter de financer au coup par coup les actions des acteurs culturels qui répondent aux demandes de la Collectivité en mettant en valeur le patrimoine culturel du territoire ; cette synergie entraînera de meilleurs résultats.

Madame DESCAMPS CROSNIER rappelle qu'auparavant les associations n'obtenaient rien ou très peu et Monsieur BOUDET précise que ce sont les communes qui finançaient.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que les communes financent tout de même leurs actions culturelles ; la CAMY apporte un plus dans le cadre des conventions : développement des projets, financement et évaluation des résultats.

Monsieur MARTINEZ ajoute que les partenaires culturels sont subventionnés parce qu'ils apportent des actions qui rayonnent au-delà des limites communales ; il n'est pas illogique que la CAMY finance. Si les communes veulent participer, cela vient en appui.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les conventions d'objectifs à passer avec Asso's à sons, Bulles de Mantes, CAC Georges Brassens, CRY, Kolor78, Ommasec, Ramdam slam et Le Chaplin pour les années 2011, 2012 et 2013,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N° 2011.41 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - CLASSES A PAC : VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Il est rappelé au Conseil que l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont signé, le 25 novembre 2010, une convention d'objectifs pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Cette convention prévoit notamment que des financements peuvent être apportés par la Communauté d'Agglomération pour des projets portés par les acteurs culturels de l'agglomération, conventionnés ou en phase de conventionnement et validés par l'Education Nationale dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

L'Inspection Académique a fait parvenir aux services de la Communauté les actions retenues au titre de l'année 2010/2011.

Il est donc proposé d'attribuer à chaque structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau ci-dessous :

<b>Partenaire</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Coût de l'action</b>	<b>Financements E.N.</b>	<b>Financements CAMY</b>
<b>Blues sur Seine</b>	Lycée Rostand	1800	550	550
<b>Total Blues sur Seine</b>				<b>550</b>
<b>Collectif 12</b>	Ecole Les Pensées	1.725	750	750
<b>Collectif 12</b>	Ecole Les Mimosas	1.215	500	500
<b>Collectif 12</b>	Ecole Les Myosotis	1.005	400	400
<b>Collectif 12</b>	Ecole Les Myosotis	1.005	400	400
<b>Collectif 12</b>	Ecole J.Y Cousteau	1.400	700	700
<b>Collectif 12</b>	Collège de Gassicourt	4.800	2.200	2.200
<b>Collectif 12</b>	Lycée Rostand	1.277	430	430
<b>Collectif 12</b>	Lycée Rostand	5.040	1.500	1.500
<b>Collectif 12</b>	Collège Cézanne	915	430	430
<b>Collectif 12</b>	Collège Cézanne	2.800	2.000	800
<b>Collectif 12</b>	Collège Sully	3.140	2.200	940
<b>Total Collectif 12</b>				<b>9.050</b>
<b>Ecole des 4 z'arts</b>	Ecole Les Tilleuls	1946	300	300
<b>Total Ecole des 4 z'arts</b>				<b>300</b>
<b>Théâtre du Mantois</b>	Ecole Mme de Sévigné	1.600	800	800
<b>Théâtre du Mantois</b>	Collège Sand	1.265	430	430
<b>Théâtre du Mantois</b>	Collège de Gassicourt	878	550	310
<b>Théâtre du Mantois</b>	Collège Clémenceau	2.090	430	430
<b>Théâtre du Mantois</b>	Collège Chénier	4.770	2.000	2.000
<b>Théâtre du Mantois</b>	Collège Les Plaisances	4.000	2.000	2.000
<b>Total Théâtre du Mantois</b>				<b>5.970</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS CAMY</b>				<b>15.870</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

Les Commissions de la Culture et des Finances dans leur séance des 9 et 15 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à chaque structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces classes APAC sont extrêmement appréciées par les établissements scolaires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- attribue à chaque structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **N° 2011.42 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS : SECTIONS ATHLETISME ET BADMINTON DE L'AS MANTAISE**

Il est rappelé au Conseil que la politique sportive de la Communauté d'Agglomération se structure en complément de l'action des communes qui la composent, selon deux axes principaux : la promotion de la pratique sportive en direction du plus grand nombre et le développement du sport de haut niveau.

Deux conventions d'objectifs ont été établies avec les sections Athlétisme et Badminton de l'Association Sportive Mantaise.

Les projets de conventions sont joints au rapport soumis à l'assemblée.

Face au dynamisme et aux résultats encourageants de ces deux activités, il est proposé de soutenir ces sections dans leurs objectifs de haut niveau dès cette année en attribuant une subvention de 3 000 € pour l'ASM Athlétisme et de 2 000 € pour l'ASM Badminton.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

Les Commissions des Sports et des Finances, dans leur séance des 2 et 15 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver les conventions d'objectifs avec les sections Athlétisme et Badminton de l'AS Mantaise et d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON indique que la démarche est identique à celle pratiquée dans le secteur culturel en précisant que les objectifs sportifs sont plus faciles à définir.

Monsieur le Président ajoute que la politique sportive n'est pas très aboutie et qu'elle devra être précisée lors du schéma sportif d'agglomération.

Monsieur MOREAU fait remarquer que la Commission des Finances a émis un avis qui ne figure pas dans le rapport présenté au Conseil.

Monsieur BOUDET estime que le sport est un facteur d'équilibre pour la jeunesse ; tant mieux si des distinctions se font jour au niveau national ou autre ; l'important est de pouvoir participer. Il pense qu'à l'avenir d'autres conventions d'objectifs pourraient être signées.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les conventions d'objectifs qui lui ont été soumises,

- décide d'attribuer à la section Athlétisme de l'Association Sportive Mantaise une subvention de 3 000€,
- décide d'attribuer à la section Badminton de l'Association Sportive Mantais une subvention de 2 000€,
- autorise le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.43 - SPORT DE HAUT NIVEAU SAISON 2009/2010 : AIDE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a engagé, depuis plusieurs années, une aide aux frais de déplacement. Cette aide concerne toutes les disciplines sportives reconnues par le Ministère des Sports.

Cette année, dans le cadre de la réforme de la politique sportive en cours, il est proposé de reconduire cette aide uniquement aux associations sportives scolaires, sous forme de subventions, pour une participation aux frais de déplacement des jeunes sportifs en Championnat de France. Cette aide est calculée en fonction de la distance et la durée du déplacement. Cependant, une régularisation suite à une omission sur l'année 2010, est effectuée au profit de la section Handball de l'AS MANTAISE.

La participation de la Communauté d'Agglomération est fixée à 0,06 € du km, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de 4 936,68 €, crédits inscrits au budget primitif 2011.

Les subventions proposées se répartissent comme suit :

COLLEGE CEZANNE	293,76 €
LYCEE SENGHOR	1.530,48 €
COLLEGE CLEMENCEAU	1.571,04 €
COLLEGE CHENIER	1 332.24 €
AS MANTAISE	209,16 €

Il est rappelé que le projet de budget, pour son volet consacré à la politique sportive, a reçu un avis favorable de la Commission des Sports, le 3 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la répartition de cette enveloppe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur LEFOULON souhaite que soient privilégiées, pour les associations, la signature de conventions d'objectifs qui permettent une meilleure visibilité en termes de soutien de la CAMY vis-à-vis du mouvement sportif.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la répartition de l'enveloppe comme proposé ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.44 - BUDGET GENERAL : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR LA REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE AIME BERGEAL**

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération intervient financièrement pour aider les Communes membres dans le cadre de leurs opérations de construction ou de réhabilitation d'installations sportives liées aux collèges et lycées.

Cette participation, déduction faite des éventuelles subventions reçues, s'élève à la moitié de la part restante, l'autre moitié étant prise en charge par la commune.

La piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal est composée de 8 couloirs. Elle est fréquentée par les élèves du collège les Plaisances, la section athlétisme du CAMV, les élèves de l'école des Merisiers et, dans une moindre mesure, par l'AFORP et l'IFA.

La Commune projette de réaliser pendant les vacances de Pâques 2011, la réfection complète du premier couloir de la piste.

Ces travaux comprennent le remplacement du revêtement du couloir, le remplacement des dalettes dans les demi-lunes et le marquage.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville en date du 28 février 2011 sollicitant l'aide communautaire pour la réfection de la piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal,

Le budget prévisionnel de l'opération est décomposé comme suit :

Travaux	53 000.00 € HT
Frais d'annonce	81.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	4 000.00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 681.00 € HT</b>
<b>Soit TTC</b>	<b>68 986.48 € TTC</b>

Le plan de financement se présente comme suit :

TOTAL HT	Part CAMY		Part VILLE	
57 681.00	28 840.50	50%	28 840.50	50%

Il est précisé que cette participation sera amortie sur 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un fonds de concours de 28 840,50 € pour cette opération.

Les crédits nécessaires à ces financements sont inscrits au budget primitif 2011.

Les Commissions des Sports et des Finances, dans leur séance des 2 et 15 mars 2011 ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide d'attribuer un fonds de concours de 28 840,50 € pour cette opération,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2011.45 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS (CUCS) 2007-2014 : AVENANT DE PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2014**

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, il a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, les Communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007, et a été prorogé par avenant pour l'année 2010.

Le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont décidé, en novembre 2010, de prolonger jusqu'en 2014 l'application des contrats urbains de cohésion sociale conclus en 2007, dans la poursuite des réflexions relative à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Il est donc proposé de conclure un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour en prolonger l'application jusqu'au 31 décembre 2014.

Les Commissions Politique de la Ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leur séance des 8 et 15 mars 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider le projet d'avenant n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A l'attention des représentants des nouvelles communes, Monsieur le Président fait un rappel de l'historique de ce dossier.

Ce dispositif bénéficie aux quartiers en difficulté et a succédé aux contrats de ville. Il se décline en une série d'actions à destination des habitants de ces quartiers : aide au retour à l'emploi, lutte contre la violence, problèmes de logement ; les quartiers concernés sont le Val Fourré, les Merisiers, les Plaisances, les Brouets et le Domaine de la Vallée.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- valide le projet d'avenant n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.46 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DU MANTOIS (CUCS) 2007-2014 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN 2011**

Il est rappelé au Conseil qu'au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) 2007-2014, la Communauté d'Agglomération porte un programme d'actions annuel.

Le budget primitif 2011 de la politique de la ville dont les orientations ont reçu un avis favorable de la Commission Politique de la ville, Emploi, Insertion du 30 novembre 2010 présente une programmation annuelle d'actions déclinée selon les axes d'intervention du CUCS du Mantois.

Pour la mise en œuvre de ce programme en 2011, la Communauté d'Agglomération souhaite obtenir une participation financière pour les opérations présentées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des actions	Coût de l'action	Cofinancements prévisionnels 2011	
<b><i>CUCS - Axe 2 : Poursuivre et renforcer en direction des publics prioritaires la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement de l'insertion, de la formation et de l'emploi</i></b>			
Postes ouverts vers l'emploi	295 308 €	Etat - CUCS	50 000 €
		Conseil Général	50 000 €
		Communes	27 600 €
		FSE Subvention globale	70 000 €
Chantier Ecole Bâtiment	214 000 €	Etat - CUCS	30 000 €
		CRIF	91 980 €
		FSE Subvention globale	90 000 €
Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux	32 134 €	FSE Subvention globale	25 000 €
<b><i>CUCS - Axe 4 : Renforcer le développement social et la prévention sur les quartiers</i></b>			
Développement accès au droit et accompagnement social et administratif (Service écrivains publics)	92 490 €	Etat - CUCS	17 500 €
<b><i>CUCS - Axe transversal 1 : Renforcer la gouvernance du projet urbain de cohésion sociale</i></b>			
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale de la Communauté d'Agglomération	83 444 €	Etat - CUCS	40 000 €
Mission AUDAS "Observation CUCS"	30 806 €	Etat - CUCS	12 500 €
Mission Assistance technique Subvention globale FSE	19 259 €	FSE Subvention globale	11 771 €
<b>TOTAL</b>	<b>767 441 €</b>		<b>516 351 €</b>

Les Commissions Politique de la Ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leur séance des 8 et 15 mars 2011.

Le Conseil est donc appelé à se prononcer, pour ces projets, sur la sollicitation des participations financières les plus élevées possibles de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels. Il lui est également proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur VIALAY indique que le taux d'insécurité est en amélioration depuis plus de cinq ans.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- sollicite les participations financières les plus élevées possible de l'Union Européenne, de l'Etat, du Département et des autres financeurs potentiels,
- autorise le Président ou le Vice- Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.47 - SUBVENTION GLOBALE FSE IN' EUROPE MANTOIS 2008-2013 - PROGRAMMATION 2011**

Il est rappelé au Conseil qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est conventionnée comme organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen pour 2008-2013. Le Comité Régional Unique de Sélection du 21 décembre 2010 a validé pour la CAMY une enveloppe d'un montant de 1,1 million d' Euros de FSE sur la période 2011-2013.

Pour engager la programmation 2011 de cette subvention globale FSE, le service Politique de la Ville de l'Agglomération a lancé un appel à projets. Il est ouvert à des opérations dont la durée maximale est de 3 ans. Le comité de pilotage, présidé par le Vice-Président Délégué à l'Emploi et à l'Insertion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, des services de l'Etat, du Département des Yvelines, de la Région Ile-de-France, de la Mission locale du Mantois et de la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval s'est tenu le 25 février 2011 et a arrêté la programmation, jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les crédits nécessaires aux opérations 2011 sont inscrits au budget général 2011. Les crédits nécessaires aux opérations pluri annuelles seront inscrits aux budgets généraux 2012 et 2013.

Les Commissions Politique de la Ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leur séance des 8 et 15 mars 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer aux porteurs de projets sélectionnés par le comité de pilotage les subventions détaillées en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une demande de Madame DUMOULIN, Madame BROCHOT fournit des explications quant à l'action concernée : la Mairie de Mantes-la-Ville est acteur ; elle prend de plus en plus d'apprentis et les subventions du FSE permettent la rémunération des maîtres de stages ; cela est intéressant au titre de la gestion des compétences pour le remplacement des agents partant en retraite.

Monsieur le Président fait remarquer l'intérêt de la démarche qui pourrait s'appliquer à d'autres communes, surtout les plus importantes.

Il est donc proposé au Conseil :

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- attribue aux porteurs de projets sélectionnés par le comité de pilotage les subventions détaillées en annexe,
- autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**ANNEXE AU RAPPORT N° 2011-47 : SUBVENTION GLOBALE FSE IN'EUROPE MANTOIS 2008-2013  
PROGRAMMATION 2011**

		2011			2012			2013		
Projet	Bénéficiaire	Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)	Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)	Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)
<b>Mesure 1 : Accompagnement aux mutations économiques du territoire</b>										
<b>Sous-Mesure 1-1 : Développement de l'offre de formation et des outils d'accompagnement sur les métiers prioritaires du territoire</b>										
Chantier École Bâtiment 2011	CAMY	206 538	90 000	44%						
<i>Sous-total</i>		206 538	90 000	44%						
<b>Mesure 2 : Développement des compétences nécessaires au retour à l'emploi</b>										
<b>Sous- Mesure 2-1 : Compétences transversales pré-requises par les entreprises</b>										
Postes ouverts vers l'emploi 2011	CAMY	295 415	70 000	24%						
<i>Sous-total</i>		295 415	70 000	24%						
<b>Sous- Mesure 2-2 : Outils de rapprochement entre l'offre et la demande pour les publics en difficulté</b>										
Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage	MANTES-LA-VILLE	150 195	45 000	30%						
Promotion de l'apprentissage et identification de nouvelles filières de formation en Seine Aval	CCI Versailles/Val d'Oise Yvelines	60 019	30 009	50%	59 504	29 752	50%			
Accompagnement renforcé pour les salariés en insertion	ADERE	23 485	14 000	60%						
Formation des salariés en CDDI	VAL SERVICES	32 234	10 234	32%						
Accompagnement à la professionnalisation liée aux postes de travail	APTIMA	14 101	11 180	79%						
Clauses d'insertion et commande publique	Mission locale du Mantois	110 279	53 000	48%						
<i>Sous-total</i>		394 828	163 423	41%						
<b>Mesure 3 : Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux</b>										
Ingénierie, structuration et mise en réseau des acteurs locaux 2011-2013	CAMY	32 134	25 000	78%	32 134	25 000	78%	32 134	25 000	78%
Assistance technique 2011-2013	CAMY	19 259	11 771	61%	19 259	11 771	61%	19 259	11 771	61%
<i>Sous-total</i>		51 393	36 771	72%	51 393	36 771	72%	51 393	36 771	72%
<b>TOTAL</b>		<b>948 174</b>	<b>360 194</b>	<b>38%</b>	<b>51 393</b>	<b>36 771</b>	<b>72%</b>	<b>51 393</b>	<b>36 771</b>	<b>72%</b>

**N° 2011.48 - CONVENTION 2011-2012- 2013 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES YVELINES (ADIL 78)**

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 3 avril 2007, il a décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'ADIL 78 et a approuvé les statuts qui lui ont été soumis.

L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif, social ou privé, et sur les aspects juridiques et financiers de leurs projets d'accession à la propriété. Pour assurer ces missions, des permanences sont effectuées sur le territoire communautaire.

L'ADIL participe également aux actions de communication, d'information et aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération sur le thème de l'habitat et du logement.

Compte tenu de l'importance de ces missions et de l'intérêt qu'elles revêtent pour la Communauté d'agglomération, il convient de poursuivre ce partenariat et de le formaliser notamment à travers une convention. L'ADIL propose donc à la CAMY la signature d'une convention pluriannuelle portant sur une période de trois ans : 2011-2012-2013 définissant les modalités d'intervention des deux parties.

Le projet de convention, annexé au rapport soumis à l'assemblée, détaille les missions de l'ADIL sur le territoire communautaire et précise les engagements réciproques des parties.

Un montant prévisionnel de subvention annuelle de fonctionnement de 0,20 centime d'euro par habitant qui intègre une cotisation annuelle de 2 000 €, est fixé pour la période.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 8 et 15 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2011-2012 et 2013 entre la CAMY et l'ADIL 78,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention pour les années 2011, 2012 et 2013 et de procéder annuellement aux paiements des sommes correspondantes.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudra inviter l'ADIL à une réunion de la Conférence des Maires.

Il souligne qu'il s'agit d'une association extrêmement active dans l'information des citoyens pour ce qui concerne le logement.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2011-2012 et 2013 entre la CAMY et l'ADIL 78,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention pour les années 2011, 2012 et 2013 et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- de procéder annuellement aux paiements des sommes correspondantes.

**N° 2011.49 : COPROPRIETES DU VAL FOURRE : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT(OPAH) : COPROPRIETES DEGRADEES**

Il est rappelé au Conseil que la réhabilitation du parc privé et le redressement des copropriétés en difficulté constituent des actions du Programme Local de l'Habitat.

Plusieurs études et dispositifs opérationnels ont été mis en œuvre depuis les années 2000 afin de mieux connaître la situation des copropriétés du Val Fourré, répondre à leurs difficultés de fonctionnement et mettre en place des travaux de mise aux normes ou de mise en sécurité.

L'enjeu aujourd'hui est la concrétisation de ces études et dispositifs à travers la mise en place d'actions et de programmes de travaux pour lutter contre la précarité énergétique dans ces ensembles immobiliers aux performances thermiques médiocres.

Pour cela, il convient de lancer une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées, afin de définir un cadre opérationnel pour la réalisation d'une première tranche de travaux de réhabilitation thermique. Les objectifs et les modalités d'intervention seront adaptés à la situation de chacune des 11 copropriétés concernées.

Un opérateur sera choisi pour réaliser cette étude, dans les formes prévues par le code des marchés publics. Le cahier des charges est annexé au rapport soumis à l'assemblée. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 30 000 € HT, subventionné à hauteur de 80% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les crédits sont inscrits au budget 2011.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance des 8 et 15 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement de l'étude pré opérationnelle d'OPAH Copropriétés Dégradées,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention auprès de l'ANAH, de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'ingénierie,
- et d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les copropriétés dégradées représentent un des problèmes les plus importants pour l'agglomération.

L'ANAH y travaille ; c'est un problème très complexe.

Autrefois, l'ANAH intervenait tardivement ; maintenant, elle a changé sa politique pour intervenir plus précocément. Il ajoute que certaines copropriétés sont tellement dégradées qu'elles doivent être démolies.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Copropriétés Dégradées,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à solliciter une subvention auprès de l'ANAH, de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'ingénierie,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **N° 2011.50 - GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS ANONYMES D'HLM : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPERATION ET FAMILLE**

Il est rappelé au Conseil que l'article 48 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et le renouvellement urbain a instauré la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à l'actionnariat des sociétés d'HLM, leur permettant de pouvoir participer aux assemblées générales desdites sociétés et de pouvoir être nommés membres du Conseil de Surveillance.

La Communauté d'Agglomération est membre du Conseil de Surveillance de la société Coopération et Famille depuis 2005. Ce mandat arrive à expiration, et conformément à l'art 48 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, la société Coopération et Famille a sollicité la Communauté d'agglomération en tant qu'actionnaire afin de renouveler ce mandat.

Il convient par conséquent de prolonger ce mandat pour 3 ans et de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération devant siéger à cette instance.

Il est donc proposé au Conseil :

- de renouveler pour 3 ans le mandat de la Communauté d'Agglomération, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société Coopération et Famille,
- de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération devant siéger au Conseil de Surveillance de la société Coopération et Famille.

La Commission de l'Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 08 mars 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la CAMY a été sollicitée par l'ensemble des bailleurs sociaux, mais n'est pas en capacité de participer à tous les conseils de surveillance ; les bailleurs les plus actifs sur le territoire communautaire ont donc été sélectionnés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de renouveler pour 3 ans le mandat de la Communauté d'Agglomération, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société Coopération et Famille,
- de désigner Monsieur Jean-Luc SANTINI en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération devant siéger au Conseil de Surveillance de la société Coopération et Famille.

**N° 2011.51 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS RUE EMILE ZOLA A FOLLAINVILLE-DENNEMONT- MODIFICATION CARACTERISTIQUES**

Il est rapporté au Conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération a accordé la garantie d'emprunt à l'OPH de Mantes-en-Yvelines Habitat pour les prêts qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 16 logements situés 42-43 rue Emile Zola à Follainville-Dennemont pour un montant de 713 377 euros.

Par courrier en date du 14 février dernier, l'OPH de Mantes-en-Yvelines Habitat nous informe que la Caisse des Dépôts et Consignations a appliqué un changement des taux du Livret A et de ce fait, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau pour intégrer ces nouveaux taux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des emprunts garantis par la délibération du 23 novembre 2010 qui restent valables pour les emprunts PRUCD et PLAII 7 logements :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLUS 9 logements</b>	<b>PLAI 9 logements</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>465 514€</b>	<b>247 863€</b>
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,15%	1,35%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PRUCD 7 logements</b>	<b>PLAI 7 logements</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>391 047€</b>	<b>88 535€</b>
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35%	1,55%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Nouvelles caractéristiques pour les emprunts PLUS et PLAII des 9 logements :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	<b>PLUS BBC</b>	<b>PLAI BBC</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>465 514€</b>	<b>247 863€</b>
Durée du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de la période de préfinancement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60pdb</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b>

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 mars 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt en intégrant les nouvelles caractéristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt en intégrant les nouvelles caractéristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

**N° 2011.52 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION RUE DE LA GARE - ACQUISITION EN VEFA DE 85 LOGEMENTS A ROSNY-SUR-SEINE MODIFICATIF**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération a accordé sa garantie à la Société HLM LOGEMENT FRANCILIEN pour les prêts qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements situés rue de la Gare à Rosny sur Seine pour un montant de 10 445 788 euros.

Par courrier en date du 7 février dernier, la société HLM Logement Francilien nous informe que la Caisse des Dépôts et Consignations a appliqué un changement des taux du Livret A et de ce fait, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau pour intégrer ces nouveaux taux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il est précisé que les montants et les durées des prêts ne sont pas changés.

Anciennes caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt	7 013 492€	2 372 951€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,60%	3,60%
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0,5% à 1%	0,5% à 1%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Nouvelles Caractéristiques du prêt	PLUS avec préfinancement	PLUS avec préfinancement
Taux d'intérêt	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*

\*pdb = Point de Base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques du prêt	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	814 253€	245 092€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80%	2,80%
Préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5%	0% à 0,5%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Nouvelles Caractéristiques du prêt	PLUS avec préfinancement	PLUS avec préfinancement
Taux d'intérêt	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 mars 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt en intégrant les nouvelles caractéristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur PATIN rappelle qu'il est opposé à la construction de ces immeubles en zone pavillonnaire ; il s'abstiendra. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un vote contre le logement social.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur PATIN), le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt en intégrant les nouvelles caractéristiques,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

## **N° 2011.53 - ASSAINISSEMENT – EXTENSION DE RESEAUX A FOLLAINVILLE DENNEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération procède à la poursuite de la desserte en assainissement de la commune de Follainville-Dennemont conformément au plan de zonage.

En 2011, il est prévu de desservir les rues de la Croix de Mantes, des Fosses Rouges, Jules Ferry et Victor Hugo.

Les travaux consistent à construire un collecteur eaux usées de 200 mm de diamètre. Le rejet d'eaux pluviales dans ce réseau ne sera pas autorisé.

Le linéaire de réseau principal à créer en diamètre 200 serait d'environ 560 mètres avec 27 branchements.

Le coût du projet est estimé à 320 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter les aides financières les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 9 mars 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N° 2011.54 - ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION DES STATIONS D'ÉPURATION D'ARNOUVILLE-LES-MANTES ET D'HARGEVILLE : SUBVENTIONS, ACQUISITIONS FONCIERES, PERMIS DE CONSTRUIRE OU DECLARATIONS PREALABLES**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires (DERU) et de la mise en conformité de la collecte des effluents des communes d'Arnouville-lès-Mantes et d'Hargeville, les deux communes, avant intégration à la Communauté d'Agglomération, avaient engagé les études pour la construction de deux stations d'épuration par filtres plantés. La Communauté d'Agglomération reprend le suivi de ce dossier suite à l'extension de son périmètre et doit engager la phase opérationnelle.

Pour cela, il convient d'acquérir les parcelles sur lesquelles seront construites les deux stations d'épuration et ouvrages annexes. Une servitude pour un réseau sous pression est également nécessaire. Les parcelles à acquérir représentent :

- station d'Arnouville (et ouvrages annexes) : environ 12 500 m<sup>2</sup> (parcelles C 61p et B 89p),
- station d'Hargeville (parcelle B119p) : environ 5 500 m<sup>2</sup>.

Le montant de ces acquisitions se fera à un prix de 5 à 6 €/m<sup>2</sup> (l'avis des Domaines est en cours) dont 2 €/m<sup>2</sup> d'indemnités d'éviction aux exploitants. Pour la servitude un montant représentant 25% de la valeur vénale du terrain est prévu, l'exploitant étant indemnisé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Un permis de construire ou déclaration préalable sera déposé pour chacune des stations et ouvrages associés. La procédure de consultation des entreprises pour les travaux sera lancée fin mars-début avril 2011. Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Ile de France. Il est rappelé que le projet fait l'objet de contrats Eau entre les deux communes et le Conseil Général qu'il y a lieu de transférer à la CAMY.

Le coût de cette opération est estimé à 2.310.000 €. HT. y compris foncier et zonages d'assainissement.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 9 mars 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles et prêts à taux zéro,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile de France,
- d'autoriser le lancement des procédures de consultation, le dépôt des permis de construire ou déclarations préalables et la signature de tous documents nécessaires au transfert des contrats Eau à la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOULLAND annonce que les représentants de Guerville s'abstiendront sur ce point.

Monsieur HERVIEU indique que le maître d'œuvre qui doit réaliser une étude sur la construction de la station d'épuration doit également en faire une sur les eaux de ruissellement de Guerville et Hargeville.

Monsieur BOULLAND rappelle que Guerville a adhéré au SIVOM pour que le plan de ruissellement soit pris en charge globalement depuis Thoiry jusqu'à la Seine. Jusqu'à maintenant, les travaux relatifs au ruissellement ont été faits par Guerville et la CAMY mais pas par les communes situées en amont. Il s'agit de l'expression d'un mécontentement.

Monsieur le Président explique qu'en effet une inondation s'était produite dans le lotissement des Cytises à Guerville et que la CAMY était intervenue car il s'agissait d'un problème majeur pour les administrés.

Il faut que le SIVOM s'occupe de cette affaire en sachant que d'autres communes sont concernées, Guerville située tout en bas est actuellement partiellement préservée suite à l'intervention de la CAMY.

Monsieur le Président invite tout le monde à travailler sur cette question et remercie Monsieur TAILLARD de faire le nécessaire.

Il rappelle les travaux entrepris par le Maire de Goussonville sur sa commune et qui vont dans le bon sens pour la rétention des eaux.

Il faut voir ces problèmes dans leur ensemble.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de Monsieur BOULLAND, Madame PLACET et Monsieur MOREAU), le Conseil décide :

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées possibles et prêts à taux zéro,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile de France,
- d'autoriser le lancement des procédures de consultation,

- d'autoriser le dépôt des permis de construire ou déclarations préalables,
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires au transfert des contrats Eau à la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

### **N° 2011.55 - ASSAINISSEMENT – TRAVAUX SUR LE POSTE DE REFOULEMENT RN13 A ROSNY SUR SEINE : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Il est rapporté au Conseil que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des transferts des effluents et « petites pluies » (réseaux unitaires) vers le système de traitement de la station d'épuration de Rosny sur Seine conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral n° 08-083/DDD du 11 juin 2008.

Le projet global porte sur la restructuration du poste de refoulement « RN13 » à Rosny sur Seine et sur le déversoir d'orage n° 33 rue de la Papèterie à Mantes-la-Jolie. Les études ont été confiées au Cabinet SEGIC INGENIERIE. Le coût total de l'opération est estimé à 620 K€ H.T.

Pour le poste « RN13 », il s'agira notamment de couvrir les ouvrages générant des nuisances aux riverains (dessableur et dégrilleur). La modification de l'ouvrage nécessite le dépôt d'un permis de construire.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 9 mars 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le dépôt du permis de construire pour le site du poste de refoulement « RN13 » à Rosny-sur-Seine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.  
Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le dépôt du permis de construire pour le site du poste de refoulement « RN13 » à Rosny sur Seine,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.56 - EAU ET ASSAINISSEMENT – RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT KAUFMAN & BROAD A PORCHEVILLE**

Il est rappelé au Conseil que la Société Kaufman & Broad a réalisé, rue des chênes sur la commune de Porcheville, un ensemble immobilier qui est aujourd'hui achevé et livré aux acquéreurs.

Conformément à la délibération du 16 mars 2010, ce promoteur sollicite la rétrocession des voiries à la commune et la rétrocession des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CAMY.

Les documents prévus ont été remis à la CAMY et permettent d'accepter cette rétrocession.

La rétrocession prendra effet le jour où la délibération du Conseil Municipal de Porcheville validera la rétrocession des voiries.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 9 mars 2011.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la rétrocession des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une opération tout à fait classique ; tous les réseaux ont fait l'objet des examens nécessaires ; il précise que les réseaux sont repris seulement quand les communes ont repris les voiries.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la rétrocession des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.57 - ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE : CONVENTION E.R.D.F.**

Il est rappelé au Conseil que, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2008, la station d'épuration de Rosny sur Seine est en cours de reconstruction.

La réalisation d'une alimentation électrique sécurisée de cet équipement nécessite la création par ERDF d'un auto transformateur sur la parcelle ZK 18 propriété de la Communauté d'Agglomération sise chemin des Bois. Il est nécessaire de passer une convention avec ERDF pour la mise à disposition de l'emprise foncière de 16 m<sup>2</sup> nécessaire à la construction de ce poste d'auto transformation.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 19 octobre 2010.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention à passer avec ERDF,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la convention à passer avec ERDF,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

## **N° 2011.58 - MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF EN GARE DE MANTES-LA-JOLIE**

Il est rapporté au Conseil, que dans le cadre de sa politique environnementale et de développement durable, la SNCF souhaite mettre en œuvre la collecte sélective provenant des corbeilles situées dans les espaces ouverts au public en gare de Mantes-la-Jolie, retenue comme « site pilote ».

La SNCF a sollicité la CAMY afin d'étudier les modalités d'un partenariat sur cette opération qui entre dans le cadre d'une homogénéité des sites SNCF au niveau national.

Considérant qu'une grande proportion des usagers de la gare de Mantes-la-Jolie sont également des habitants de l'Agglomération, il est apparu opportun qu'il y ait une continuité entre le geste de tri effectué chez soi et sur le site de la gare de Mantes-la-Jolie, très fréquenté.

Les modalités techniques, administratives et financières de ce partenariat font l'objet de la convention jointe au rapport soumis à l'assemblée.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an. Trois mois avant la fin de la convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'évaluer le dispositif.

La date de mise en œuvre retenue est le vendredi 8 avril 2011, lors de la semaine nationale du développement durable où le lancement sera symbolisé par une inauguration officielle.

La Commission Développement Durable, dans ses séances des 12 mai 2010 et 10 mars 2011 et le Bureau Communautaire, dans sa séance du 21 mars 2011 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention à passer,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur GESLAN donne des précisions sur la semaine de développement durable, très riche en événements et animations sur le territoire de la CAMY.

Monsieur le Président ajoute que les informations sont disponibles sur le site internet de la CAMY ; cette semaine du développement durable est une opération emblématique.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide:

- d'approuver la convention à passer,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

### **N° 2011.59 - PROJETS COMMUNAUX : INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est rapporté au Conseil que lorsqu'une commune appartenant à un EPCI dépose un dossier de financement pour un projet à la Région Ile-de-France cette dernière souhaite, conformément à son règlement, que les EPCI concernés transmettent un acte administratif justifiant de la prise en compte de ce projet.

Le Conseil Communautaire est donc informé que la commune de Porcheville a déposé un dossier auprès du Conseil Régional sollicitant le financement de l'extension de son groupe scolaire et la construction d'un centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du dépôt par la commune de Porcheville de ce projet auprès de la Région Ile-de-France.

Monsieur le Président explique les raisons de cette information ; la Région Ile de France souhaite que l'action mise en place par les communes n'aille pas à l'encontre de la politique communautaire. Cela permet aussi à tous les élus de connaître les projets importants qui se déroulent dans toutes les communes de la Communauté.

A l'unanimité, le Conseil prend donc acte du dépôt par la commune de Porcheville de ce projet auprès de la Région Ile-de-France.

### **N° 2011.60 - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX PROGRAMMES DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE TOGO ET LE BENIN**

Il est rappelé au Conseil le soutien de la Communauté d'Agglomération concernant les projets de coopération décentralisée portés par les Communes membres. Dans un souci de continuité, il est proposé de poursuivre cette action dans les conditions suivantes :

- La participation financière de la CAMY ne peut excéder la participation financière de la Commune membre porteur du projet,
- La participation communautaire est limitée à deux projets de coopération décentralisée par an, dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 30.000 €,
- Seuls les projets en lien avec les compétences communautaires sont éligibles à cette aide,
- S'agissant de projets d'initiative communale, il appartient aux Communes d'assurer le suivi administratif et financier de ces dispositifs.

Il est rappelé au Conseil que deux projets de coopération décentralisée sollicitant une participation financière de la CAMY au titre de l'année 2011 ont été déposés :

- Un projet visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la zone du Liligodo, au Togo,
- Un projet de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo, au Bénin, comprenant des actions dans les domaines de la culture et du sport, de l'enseignement supérieur et de la gestion des déchets.

La Commission Finances dans sa séance du 15 mars 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement d'une subvention de 18.000 € à l'association Solidarité Humaine Ile de France pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la zone du Liligodo, au Togo,
- d'approuver le versement d'une subvention de 7.500 € à la Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain (SERHAU-SA) du Bénin, chargée de gérer le fond dédié au programme de coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle le principe de la participation de la CAMY à ce titre : les communes (Rosny-sur-Seine et Buchelay) portent ces dossiers et la CAMY participe au même niveau que les communes, un euro versé par les communes génère un euro communautaire. La CAMY participe si le projet paraît intéressant, mais elle ne s'implique pas dans l'animation et le suivi des projets qui demeurent à la charge des communes, tout comme leur montage. La CAMY est alors financeur ou prestataire. Il rappelle à cette occasion qu'il a reçu des fonctionnaires des régions concernées, très imprégnés de leurs territoires et qui transposent les méthodes pratiquées dans notre pays à la réalité de leur territoire.

Madame DESCAMPS CROSNIER ajoute que le partenariat a commencé en 2002 et a été concrétisé par la suite dans le cadre de la coopération intercommunale ; ce partenariat implique également l'Etat et le Département des Yvelines. La CAMY a été sollicitée parce que l'opération s'intègre dans le cadre de sa compétence eau et assainissement.

Elle rappelle que l'association est connue et que tout a commencé avec un partenariat avec un village du Togo. Les actions portaient sur la santé, la formation puis sur l'eau, l'assainissement et la création de pistes pour relier les villages entre eux.

Monsieur MARTINEZ ajoute que pour ce qui concerne Buchelay et le Bénin, l'action est plus récente (2009).

Les étudiants feront bénéficier leur territoire des formations reçues dans le cadre de la gestion des déchets.

La coopération a été une affaire de l'Etat ; c'est une bonne chose qu'elle devienne celle des territoires et la coopération décentralisée est vraiment une manière intelligente de régler des problématiques comme celles évoquées.

Monsieur QUEVAREC ajoute que le fait que la CAMY s'engage de cette façon est une bonne chose. Il invite à se rapprocher des autres collectivités locales qui travaillent sur ces questions (Grand Lyon, Cergy-Pontoise) ; il faut renforcer les partenariats pour être positif et efficace.

Monsieur PATIN demande si le Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération ne pourraient être contactés pour apporter des aides à ce projet ?

Monsieur MARTINEZ souligne l'effet de levier exceptionnel que constitue le PAD au Maroc ; l'argent apporté par les collectivités françaises est multiplié par 5 ou 6.

Nous avons effectivement d'autres partenaires : tel l'Etat au travers de l'Agence Française de Développement, ce sont là aussi d'autres formes de leviers financiers qui seront bien évidemment actionnés.

Monsieur le Président souligne qu'il faut profiter des programmes quand ils existent.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 18.000 € à l'association Solidarité Humaine Ile de France pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la zone du Liligodo, au Togo,
- d'approuver le versement d'une subvention de 7.500 € à la Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain (SERHAU-SA) du Bénin, chargée de gérer le fond dédié au programme de coopération décentralisée avec la Ville de Porto-Novo,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

## **N° 2011.61 - BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS 2011**

Il est rapporté au Conseil que la Commission des Finances a examiné le projet de budget annexe de la Zone d'Aménagement des Gravieres 2011, dans sa séance du 15 mars dernier.

Pour 2011, le budget s'équilibre comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	12 900 357,88	12 900 357,88
Fonctionnement	14 900 357,88	14 900 357,88
Totaux	27 800 715,76	27 800 715,76

Le détail des dépenses et recettes du budget Zone d'Aménagement des Gravieres et les balances générales conformes aux procédures de vote du budget figure ci-dessous :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 900 357,88 Euros dont 10 895 231,88 € d'opération d'ordre.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- l'acquisition de terrains pour 681 126 €,
- la réalisation de travaux pour 3 324 000 €,

En recettes, il est prévu la vente de terrain pour 2 000 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL ZONE D'ACTIVITES 2011 - fonctionnement

Article	Libellé Article	Budget	
		dépenses	Primitif recettes
6015	Terrains à aménager	681 126,00	
6045	achats de travaux	3 324 000,00	
7133	variation stock initial	8 895 231,88	4 005 126,00
71355	Variation stock terrains aménagés	2 000 000,00	8 895 231,88
7015	vente de lots		2 000 000,00
		14 900 357,88	14 900 357,88

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 900 357,88 €uros dont 10 895 231,88 d'opération d'ordre.

BUDGET PREVISIONNEL ZONE D'ACTIVITES 2011 - investissement

Article	Libellé Article	Budget	
		dépenses	Primitif recettes
3351	Stocks Terrains	681 126,00	3 910 088,09
3355	Stock travaux	3 324 000,00	4 985 143,79
3555	Stock travaux	8 895 231,88	2 000 000,00
1687	Autres dettes		2 005 126,00
		12 900 357,88	12 900 357,88

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 mars 2011, a émis un avis favorable à l'ensemble du projet de budget 2011 tel qu'il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre.

Il commente ensuite le tableau joint en annexe.

Les opérations concernées entrent dans le cadre du développement économique et sont importantes puisqu'il s'agit de terrains à aménager pour accueillir des entreprises.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve le Budget Primitif de la Zone d'Aménagement des Graviers 2011 tel qu'il lui a été présenté.

**N° 2011.62 - BUDGET PRIMITIF GENERAL 2011 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION - SUBVENTIONS**

Il est rapporté au Conseil que, la Commission des Finances a examiné le projet de budget Général 2011, dans sa séance du 15 mars dernier.

Pour 2011, le budget s'équilibre comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	82 405 132,36	82 405 132,36
Fonctionnement	65 729 816 ,00	65 729 816 ,00
Totaux	148 134 948,36	148 134 948,36

Compte tenu de la réforme fiscale engagée, il convient de fixer les taux pour :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- La contribution foncière des entreprises,
- La taxe d'habitation.

L'état détaillé des propositions de subventions de fonctionnement est détaillé en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le détail des opérations et les balances générales du projet de budget général 2011 sont joints en annexe.

## **ANNEXE AU RAPPORT N° 2011.62 : BUDGET GENERAL 2011**

### **FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement, par chapitre, s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 341 837
73	Impôts et taxes	35 075 980
74	Dotations, subventions et participations	21 899 778
75	Autres produits de gestion courante	5 183 333
013	Atténuation de charges	130 000
76	Produits financiers	98 888
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 729 816</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 058 599,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 299 951 ,00
014	Atténuation de produits	12 448 100,00
65	Autres charges de gestion courante	6 376 268,00
66	Charges financières	959 262,00
022	Dépenses imprévues	1 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 578,00
68	Dotations aux amortissements	5 536 404,00
023	Virement à la section d'investissement	7 046 853,50
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 729 816</b>

La dotation de solidarité communautaire proposée, pour l'exercice 2011, serait de 762 245 €, montant identique à celui de 2010.

Les atténuations de produits comprennent notamment les attributions de compensation versées aux communes pour 11 144 588,31 €uros, le reversement de la dette récupérable au titre des charges transférées pour 541 266 €uros dont 510 942 €uros pour Mantes-la-Jolie et 30 324 euros pour Mantes-la-Ville.

Le détail du montant des attributions de compensations par commune s'établit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT</b>
Arnouville les Mantes	12 403,44
Auffreville Brasseuil	6 693,57
Breuil Bois Robert	26 855,30
Buchelay	672 714,64
Drocourt	442,00
Follainville dennemont	331 280,00
Guerville	804 308,38
Hargeville	57 525,14
Magnanville	304 314,00
Mantes-la-Jolie	3 143 884,35
Mantes-la-Ville	2 510 351,27
Méricourt	0,00
Mousseaux-sur-seine	35 755,00
Porcheville	3 079 218,66
Rolleboise	0,00
Rosny-sur-Seine	158 842,56
Sailly	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 144 588,31</b>

➤ **Subventions** : cf annexe jointe.

### **INVESTISSEMENT**

Il est proposé au Conseil de voter la section d'investissement par chapitre.

Les recettes de cette section se décomposent comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>montant</b>
10	Dotation et fonds propres	6 264 720,00
13	Subventions d'investissement	9 478 559,00
16	Emprunts et dettes (y/c emprunt avec option de tirage de trésorerie)	52 130 260,86
024	Produits de cession	1 948 335,00
28	Amortissement des immobilisations	5 536 404,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 046 853,50
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 405 132,36</b>

Le montant de 52 130 260,86 € en « emprunts et dettes » comprend :

- 8 340 420 € relatif à l'option de tirage de trésorerie,
- 43 788 040,86 € d'inscription de masse d'emprunts,
- 1 800 € de dépôts et cautionnements reçus.

Il convient de remarquer que la masse d'emprunt de 43 788 040,86 €uros inscrite en recette, est prévisionnelle. Comme les années précédentes, les besoins en emprunt seront mobilisés au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Montant
16	remboursement d'emprunts (y/c ligne de trésorerie)	11 770 891,00
20	immob. Incorporelles (sauf 204)	3 021 544,00
204	subventions d'équipement versées	10 148 898,52
21	immob. Corporelles	5 024 682,46
23	immob. En cours	50 433 990,38
27	Autres immobilisations financières	2 005 126,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 405 132,36</b>

En dépenses d'investissement, hors dette, la répartition par opération s'établit comme suit :

<b>DETTE</b>	<b>11 769 091</b>
dont ligne de trésorerie	8 340 420
dont remboursement en capital	3 185 354
dont VALENE	243 317
<b>GRANDS EQUIPEMENTS</b>	<b>16 018 860</b>
dont Pôle Nautique MLJ	6 363 640
dont Pôle Aquatique MLV	6 314 685
Dont études salle de diffusion, Médiathèque+formation	100 000
Dont 2ième Déchetterie	1 970 000
dont Projet de territoire	1 270 535
<b>HABITAT</b>	<b>4 084 692</b>
<b>DEPLACEMENT/TRANSPORT</b>	<b>9 712 749</b>
dont voiries communautaires	1 228 500
dont la Grande Halle	1 785 689
dont liaison douce	965 960
Déplacement	5 732 600
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>21 987 248</b>
dont Foncier	138 500
dont pépinière d'entreprises	7 620 282
dont ZA communautaires	65 000
dont ZI Porcheville crédits paiements	201 100
dont ZA plaine Buchelay-Rosny y/c désenclavement et closeaux	7 597 240
dont secteur Gravieres	2 005 126
dont ZA de la Vaucouleurs (Graph park)	45 000
dont ZA Sainte Claire Deville	1 115 000
dont ZA des Marceaux (crédits de paiement)	3 200 000

<b>AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>4 778 377</b>
dont Maison des Syndicats	6 500
dont Ecole Nationale de Musique	680 386
dont Stade nautique + aquanaude	247 500
dont Gymnase collèges	28 841
dont Freneuse Rolleboise	5 000
dont Aire des gens du Voyage	16 800
dont Espaces Butte Verte	135 000
dont Equipements Déchets	55 000
dont Chenil	65 000
dont Politique Culturelle	85 963
dont Gares routières	48 000
dont PMY 2, GPV, équipement Anru	3 385 188
dont Autres (atelier Porcheville, trésorerie MLV, FSC)	19 200
<b>AMELIORATION DU PATRIMOINE</b>	<b>14 054 115</b>
dont Hospice st charles	1 100 742
dont Système informatique	170 600
dont SIG	91 000
dont Hôtel de la communauté et CTA	1 364 273
dont CET guitrancourt	9 400 000
dont Patinoire	1 560 000
dont Jardins familiaux	367 500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>82 405 132</b>

## BUDGET PREVISIONNEL 2011 - SUBVENTIONS

POLITIQUE CULTURELLE	BP 2010	subventions accordées en 2010	Propositions 2011
OMMASEC	0,00	0,00	4 000,00
OMMASEC Festival Marionnettes en Seine	4 500,00	4 500,00	8 000,00
ramdam slam	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Bulles de mantes	3 000,00	3 000,00	7 000,00
CRY	5 000,00	7 000,00	15 500,00
Valeur et Culture	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Kolor 78	0,00	2 000,00	40 000,00
Théâtre des oiseaux	28 000,00	28 000,00	28 000,00
Le Chaplin	0,00	0,00	10 000,00
Théâtre Du Mantois	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Collectif 12	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Blues sur Seine	125 000,00	140 000,00	140 000,00
Asso's à sons	0,00	3 500,00	5 000,00
Université Camille Corot	10 000,00	10 000,00	10 500,00
Signe et image	0,00	4 800,00	15 400,00
CAC Georges Brassens	40 000,00	45 800,00	50 000,00
RTA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
A chacun son cirque	0,00	20 000,00	20 000,00
Ecole des 4 Z'arts	90 000,00	83 512,12	123 000,00
Musique en Seine	1 700,00	1 700,00	1 700,00
inspection académique (conv classes apac+ conv mécénat)	16 500,00	10 146,00	15 870,00
collège les Plaisances			396,21
Association Merisiers Découverte			71,57
Coopérative scolaire école maternelle les Myosotis			403,78
coopérative scolaire école élémentaire G Colette			71,08
collège de la Vaucouleurs			177,73
	<b>478 700,00</b>	<b>518 958,12</b>	<b>650 090,37</b>

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/FORMATION ENSEIGNEMENT	BP 2010	subventions accordées en 2010	Propositions 2011
Université St Quentin - ISTY	3 000,00	3 000,00	5 500,00
Université St Quentin - IUT	38 113,00	38 113,00	38 113,00
Activités péri-scolaires collèges	3 605,00	3 605,00	0,00
mantois nord ouest yvelines initiative (PFIL)	69 469,00	69 469,00	69 469,00
Lycée St Exupéry (classe prépa Sciences Pô)	0,00	0,00	10 000,00
CCIV (PLATO)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Mantes en Yvelines Développement	329 592,00	329 592,00	331 842,00
	<b>453 779,00</b>	<b>453 779,00</b>	<b>464 924,00</b>

<b>AUTRES</b>	<b>BP 2010</b>	<b>subventions accordées en 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
Chenil CIPAM	75 084,00	75 084,00	75 084,00
COS de la CAMY	42 025,00	42 025,00	46 850,00
Solidarité humaine IDF	0,00	0,00	18 000,00
Société d'Etudes Régionales d'habitat et d'Aménagement Urbain	0,00	0,00	7 500,00
ADEFRAM	0,00	7 500,00	0,00
Emmaüs	6 000,00	6 000,00	6 000,00
	<b>123 109,00</b>	<b>130 609,00</b>	<b>153 434,00</b>

<b>HABITAT</b>	<b>BP 2010</b>	<b>subventions accordées en 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
La Mandragore (action passerelle)	25 000,00	25 000,00	25 000,00
La Mandragore	35 826,00	35 826,00	35 826,00
	<b>60 826,00</b>	<b>60 826,00</b>	<b>60 826,00</b>

<b>SPORTS</b>	<b>BP 2010</b>	<b>subventions accordées en 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
APEI	1 500,00	1 500,00	1 500,00
UNSS raid scolaire	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Association sportive collège Cézanne	1 590,00	1 590,00	827,44
Association sportive collège Chénier	1 555,00	1 555,00	1 585,10
Association sportive collège Ferry	1 028,00	1 028,00	1 419,53
Association sportive collège Gassicourt	983,00	983,00	709,26
Association sportive collège Pasteur	907,00	907,00	790,90
Association sportive collège Les Plaisances	1 528,00	1 528,00	1 223,16
Association sportive collège La Vaucouleurs	1 104,00	1 104,00	880,35
Association sportive collège Clémenceau	1 330,00	1 330,00	2 229,53
Association sportive collège Sully	170,00	170,00	626,17
Association sportive collège George Sand	1 350,00	1 350,00	1 321,52
Association sportive Lavoisier Porcheville	380,00	380,00	353,27
Association sportive Lycée Magnanville	1 271,00	1 271,00	933,53
Association sportive Lycée Saint-Exupéry	450,00	450,00	373,99
Association sportive Lycée Claudel	631,00	631,00	979,44
Association sportive LP Rostand	730,00	730,00	746,81
FC MANTOIS	65 000,00	65 000,00	60 000,00
ASM Aviron	15 245,00	15 245,00	15 000,00
ASM Aviron (critérium national)	7 000,00	7 000,00	0,00
ASM Canoë Kayak	4 574,00	7 574,00	15 000,00
AS GOLF des boucles de seine	7 000,00	7 000,00	8 000,00
ASM tir à l'arc	30 000,00	30 000,00	30 000,00
GCOUMY	51 000,00	51 000,00	54 000,00
CAMV section boxe	0,00	10 000,00	10 000,00

<b>SPORTS</b>	<b>BP 2010</b>	<b>subventions accordées en 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
CAMV section basket ball féminin)	0,00	5 245,00	5 000,00
Ass MANTES 78 MUAYTHAI	2 600,00	2 600,00	0,00
ASM section handball féminin)			10 000,00
ASM Badminton			2 000,00
ASM Athlétisme			3 000,00
ASM Hockey sur glace			2 500,00
ASM Patinage			2 500,00
Paris Mantes	5 336,00	5 336,00	5 336,00
ASM Canoë Kayak Championnat de France	0,00	10 000,00	10 000,00
CAMV	15 245,00	15 245,00	0,00
UNSS régional Futsal Championnat de France			6 000,00
	<b>223 007,00</b>	<b>251 252,00</b>	<b>258 336,00</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	<b>BP 2010</b>	<b>subventions accordées en 2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
ATHENA	9 500,00	9 500,00	10 000,00
Maison de l'Emploi du Mantois	80 000,00	80 000,00	68 438,00
Mantes-la-Jolie Médiation	25 000,00	25 000,00	0,00
SJT	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Val Services	22 000,00	22 000,00	22 000,00
APTIMA	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Mantes-la-Jolie	16 500,00	16 500,00	16 500,00
Ligue de l'Enseignement	21 000,00	21 000,00	21 000,00
Ecole de la 2ième chance des Yvelines	90 000,00	90 000,00	0,00
ADERE	0,00	0,00	12 000,00
Mission Locale du Mantois	483 738,00	483 738,00	485 708,00
Mission Locale du Mantois	2 250,00	2 250,00	0,00
Ampliétude	0,00	0,00	12 000,00
	<b>799 988,00</b>	<b>799 988,00</b>	<b>697 646,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 139 409,00</b>	<b>2 215 412,12</b>	<b>2 285 256,37</b>
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

La Conférence des Maires, dans sa séance du 14 mars 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur ces propositions.

La Commission des Finances, dans sa séance du 15 mars 2011, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les taux proposés.

Il est donc proposé :

De fixer :

- Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 4,04%,
- Le taux de la taxe d'habitation à 6,26%,
- Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à 22,87 %.

D'approuver :

- Le versement des subventions,
- le budget primitif 2011.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire devra dès cette année voter un taux de TH de référence issu du transfert à la Communauté d'Agglomération du taux départemental de TH. Ce dernier sera augmenté des frais de gestion de l'état qui eux même se retrouvent transformés en taux.

Il en sera de même pour le taux de référence de la CFE (cotisation foncière des entreprises) qui intégrera les taux du conseil général et du conseil régional augmentés des frais de gestion.

Pour ce qui concerne la TEOM, la Conférence des Maires dans sa séance du lundi 14 mars 2011 a souhaité favoriser la mise en place d'un système qui préserve une réelle neutralité tant pour les contribuables que pour les communes.

Dès lors, il lui semble important de rappeler ici et pour mémoire, que les communes fondatrices de la CAMY ont financé la compétence élimination des déchets par une TEOM à taux faible (4,04%) et qu'elle disposait à l'origine (District Urbain de Mantes) d'une fiscalité additionnelle dont le produit a été retenu aux communes via le mode de calcul de l'attribution de compensation.

Aujourd'hui, l'instauration d'un taux de TEOM égal pour tous et non compensé conduirait la CAMY à financer, à terme, sur son budget général, une dépense supplémentaire de 1,5 M€. Cette situation n'étant pas envisageable, les membres de la Commission des Finances et ceux de la Conférence de Maires ont souhaité qu'une réflexion soit menée par un cabinet spécialisé. Ce dernier a rendu ses conclusions le lundi 14 mars.

La solution retenue et adoptée à l'unanimité des membres présents à la conférence des Maires consiste à maintenir pour tous un taux de TEOM à 4,04% et à neutraliser les nouveaux effets négatifs à partir d'une régularisation au titre de l'attribution de compensation pour les nouvelles communes entrantes à la CAMY.

Enfin, les nouvelles communes qui souhaiteront compenser le manque à gagner résultant d'une diminution du taux de TEOM, pourront ajuster le taux de foncier bâti à du concurrence de leur besoin de financement. Ainsi, le principe de neutralité fiscale sera respecté. Ceci pourra se faire dès le budget primitif 2011.

Pour ce qui concerne le BP 2011, ce dernier s'est tenu à une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,7 %; pour les dépenses relatives au personnel, l'augmentation a été encadrée à 5 % comme demandé. Dès lors, l'épargne brute s'est réalisée comme prévu permettant un auto financement net qui permet de respecter le projet de PPI tel qu'il a été présenté au séminaire.

De plus, il souligne qu'en raison de l'adhésion de nouvelles communes et de l'augmentation de la charge de travail induite, il va être nécessaire d'augmenter les moyens humains ; il a donc demandé aux services de provisionner une enveloppe temporaire pendant cette phase d'adhésion, d'autant plus que l'on demande beaucoup d'efforts au personnel qui fait preuve de beaucoup de bonne volonté.

Il rappelle que Monsieur MOREAU s'était préoccupé de cette situation et il l'en remercie.

Il faut faire en sorte que la charge de travail soit constante et que le travail se fasse dans de bonnes conditions. L'enveloppe nécessaire serait ouverte sur une période d'environ trois ans.

Monsieur MOREAU demande si les propositions d'attribution de compensation ont été revues.

Monsieur le Président lui répond que les montants ont été calculés sans tenir compte de la TEOM, mais qu'il conviendra comme il l'avait déjà dit de procéder aux ajustements nécessaires après avoir pris connaissance des dernières informations transmises par les services fiscaux.

Il rappelle que la TEOM est une fiscalité correspondant à un service donné.

Beaucoup suggèrent que le budget des OM soit comme le budget eau potable et assainissement, c'est-à-dire un budget annexe.

Monsieur JULLA a expliqué à la Conférence des Maires qu'il n'était pas favorable à la mise en place d'un tel budget annexe.

Monsieur MOREAU demande que le compte-rendu comporte la mention du vote favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité, sur les taux présentés ce soir.

Monsieur BOUDET fait remarquer qu'il faudra bien un jour que chaque produit comprenne dans son prix le coût de sa destruction.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord en précisant qu'il ne faudrait plus que ce coût soit imputé au contribuable, mais au consommateur.

Pour les D3E, cela est déjà en place, pour les pneus et d'autres catégories, les mises en place vont devenir effectives.

Monsieur le Président donne maintenant la parole aux divers intervenants.

Monsieur QUEVAREC, fait la déclaration suivante :

« Depuis mars 2008, les élus socialistes et apparentés ont toujours fait preuve d'esprit de responsabilité et d'une grande ambition pour notre territoire.

Le budget présenté ce soir est plutôt un bon budget car il est ambitieux. Le soutenir ne nous empêche pas de nous interroger ou de nous inquiéter de certains aspects.

Notre principale inquiétude, et ce sera mon intervention, concerne le fait que ce budget SUBIT les conséquences des réformes et décisions imposées par le gouvernement : réforme de la TP, des collectivités territoriales, de la RGPP, et du gel des dotations.

On a l'impression que le gouvernement veut « mettre au pas », « mettre au régime sec » les collectivités locales.

Ainsi, la réforme de la TP engendre le risque d'un moindre lien entre entreprises et territoires ; la péréquation à venir est incertaine ; surtout, elle diminue les marges de manœuvre des collectivités locales sur leurs recettes.

Or, l'acte 2 de la décentralisation, sous RAFFARIN, avait inscrit dans la constitution, « l'autonomie fiscale des collectivités ». Il est remis en cause ainsi que la libre administration des collectivités.

La dette des collectivités locales ne représente que 11 % de la dette publique nationale. Les élus locaux sont des élus responsables (il y a certes quelques exceptions...mais globalement, les villes sont bien gérées).

Et les collectivités locales regroupent 70 % de l'investissement public national. Cet investissement a baissé en 2010 car les collectivités locales manquent de visibilité. Or, moins d'investissement, c'est aussi moins de travail pour les entreprises locales et donc moins d'emploi...

Dans le même temps, nous sommes conscients que nos concitoyens demandent des comptes et veulent que l'argent public soit géré au mieux.

Ainsi, nous sommes tout à fait favorables et nous soutenons les processus de mutualisation. Ainsi, nous sommes favorables à l'achèvement de la carte de l'interco, une interco choisie et cohérente.

Pour finir sur le budget de la CAMY, la gestion est bonne : avoir une dette aussi faible et aussi bien maîtrisée : toutes nos félicitations. Idem pour l'importante capacité d'autofinancement.

Voilà ce que nous voulions dire sur ce budget, dont les grandes lignes vont dans le bon sens et sont favorables au développement de notre territoire ».

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Je souhaiterais intervenir sur l'avenir de notre développement économique et essayer de nous projeter sur le futur de nos recettes fiscales économiques que ce soit la contribution économique territoriale dans sa part foncière (CFE), l'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ou la taxe sur les surfaces commerciales (TasCom).

En 2010, je vous avais interrogé sur les conséquences de la réforme de la TP sur nos finances. Je vous avais même demandé si nous serions perdants ou gagnants des nouvelles dispositions législatives.

Vous m'aviez répondu qu'il était trop tôt pour en mesurer l'impact et qu'en tout état de cause, le Législateur dans sa grande mansuétude avait prévu des « clauses de revoyure » en cas de pénalisation trop forte de certaines collectivités.

Maintenant, nous savons que cette réforme de la TP nous est défavorable compte-tenu de l'importance du secteur industriel dans notre région. Bien sûr, le FNGIR, le FC RTP et autres dotations d'Etat nous garantissent, pour l'instant, une période de transition neutre pour nos finances.

Mais je vous interroge sur le devenir de ces compensations. Ne risquent-elles pas d'être gelées voir diminuées compte-tenu de l'importance de la dette publique et de la volonté du gouvernement de résorber les déficits ?

Ne sont-elles pas un excellent moyen de mettre encore une fois les collectivités locales à contribution pour rembourser cette dette dont elles sont très faiblement responsables ? Je vous rappelle que la part des collectivités locales dans la dette nationale n'est que de 11%. Il est très facile pour n'importe quel gouvernement de réduire ces dotations en expliquant que l'effort de résorption de la dette publique doit être partagé.

Pour anticiper sur cette diminution des dotations, ne serait-il pas judicieux d'orienter notre développement économique vers des secteurs à fort potentiel de CET ? Il serait désastreux d'augmenter les taux d'imposition sur les ménages pour pallier les conséquences de la réforme de la TP.

Quelles activités devons-nous privilégier ? Le commerce et les services générateurs d'emplois souvent fragiles ? L'industrie aux emplois plus pérennes mais difficile à attirer ou le tertiaire à forte valeur ajoutée ? Quel doit être notre priorité locale en matière de développement économique : l'emploi ? Le rééquilibrage économique ? Les potentialités fiscales ?

Nous avons tous bien noté qu'en 2011, la CAMY va consacrer au développement économique 21 millions d'euros d'investissement sur les 71 millions prévus au total.

Je ne peux que saluer cet effort important qui permet de préserver l'avenir de notre territoire. Nous approuvons les grandes opérations comme la pépinière d'entreprises, l'aménagement de la zone des Graviers-Closeaux ou la zone Claire Deville et la rénovation de la zone des Marceaux.

Mais permettez-moi d'exprimer mon inquiétude sur le tropisme occidental de ces investissements. Les autres parties de notre territoire ne doivent pas être délaissés. N'oublions pas les autres potentiels de développement économique notamment sur l'est de notre agglomération, par exemple à Porcheville ou sur la zone de la Vaucouleurs, à Mantes-la-Ville.

Nous avons compris que le projet de territoire devait répondre à toutes ces interrogations. Mais avant les conclusions de ces études, nous avons le sentiment que notre collectivité navigue un peu à vue. Nous aimerions bien connaître votre perception du futur développement économique de notre territoire à l'aune de l'évolution du contexte actuel des finances publiques et des réformes fiscales et surtout en regard de l'Opération d'Intérêt National.

Nous manquerions à toutes nos responsabilités d'accepter un accroissement important de l'offre résidentielle sans assurer parallèlement l'indispensable développement économique. L'agglomération mantaise ne pourra pas supporter de se laisser encore une fois « tartiner » de logements sans garantir aux habitants de notre territoire une offre locale d'emploi suffisante. Ne reproduisons pas les erreurs du passé. Ne laissons pas la Seine Aval devenir le dortoir de Paris-Ouest avec un taux d'emploi qui nous pénaliserait et aggraverait encore les difficultés sociales de notre agglomération ».

Monsieur ANDREOLETY fait la déclaration suivante :

« La nouvelle fiscalité mise en œuvre suite à la suppression de la taxe professionnelle est peu lisible pour les élus, elle l'est encore moins pour nos concitoyens.

Si on y ajoute qu'à ce jour ne sont connues ni les bases, ni les dotations, il est pour le moins extrêmement difficile dans de telles conditions de bâtir des budgets.

Vous avez été contraint et vous avez réussi, comme bon nombre de collectivités, à réaliser cet exercice malgré toutes les incertitudes que fait peser le Gouvernement sur l'ensemble des collectivités locales.

J'aurai quelques éclaircissements à demander car le document qui présente ce budget est tout de même relativement succinct.

Par exemple, dans le chapitre 73, recettes de fonctionnement : impôts et taxes, quelle part et quel montant représente la taxe d'habitation ? la contribution foncière des entreprises ? par rapport au budget 2010.

S'agissant des investissements, si on note une progression indéniable dans tous les domaines, «grands équipements» Habitat-Déplacements / Transports / Développement économique et qui justifiera mon vote en abstention, je souhaiterais connaître la part des restes à réaliser dans ces investissements 2011.

Parlant des investissements, on ne peut s'empêcher d'évoquer le CODEV, cet organisme de consultation installé l'an passé. Qu'en est-il de ce type de consultation sur les grands investissements de la CAMY ?

Enfin, en ce qui concerne les subventions, j'aimerais avoir des explications sur l'attribution d'une subvention pour les classes préparatoires du Lycée Saint-Exupéry.

S'agissant de la TEOM je me prononcerai contre.

Lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez précisé qu'une étude sur la TEOM avait été confiée à Ressources Consultants Finances et que ses propositions étaient attendues pour le début de l'année 2011 ; avez-vous quelques informations à nous donner ? »

Madame DESCAMPS CROSNIER fait remarquer qu'aujourd'hui, c'est le DOB que l'on décline.

Il est vrai que l'on se trouve dans un environnement incertain.

Par ailleurs, notre territoire est en pleine mutation.

Ce niveau d'investissement n'a jamais été égalé.

Nous avons une PPI jusqu'en 2014 que l'on reprend régulièrement. Il faudrait peut-être communiquer davantage vers nos conseillers et la CAMY vers les conseillers communautaires car il y a des documents que les conseillers n'ont pas ; il faudrait que chacun les ait car l'information donne le pouvoir de comprendre et de réagir.

Tous ces investissements montrent que la CAMY est toujours présente sur le territoire et est un facteur essentiel de la vie locale.

On voit les grandes masses mais dans les commissions et au Bureau Communautaire, nous avons plus de détails sur la répartition des grandes masses et on s'aperçoit que le projet de territoire impacte beaucoup ce budget ; il mobilise beaucoup les élus mais aussi le personnel.

L'organigramme a été remis aux élus : le mode projet et les 5 % d'augmentation de masse salariale montrent bien la volonté de mettre en œuvre avec les personnels les projets ; cela demande une mobilisation y compris au niveau du CODEV ; cela demande une logistique de la part de la CAMY et il est normal que des recrutements soient faits.

Madame DESCAMPS CROSNIER se dit ravie que ce budget montre qu'il y a un projet de territoire qui va se transformer en agenda 21 dans une démarche totale de développement durable ; cela s'inscrit bien dans une démarche plus constructive et participative. C'est plus difficile d'avoir la proximité à l'habitant ; il faut trouver une méthodologie pour y arriver (CODEV).

Elle salue l'instauration des fonds de concours pluriannuels pour les petites communes.

Pour que le cœur aille bien, il faut que la périphérie fonctionne bien.

Il est important que tous participent à la vie du territoire.

Elle redit qu'il s'agit d'un bon budget et le votera.

Madame LAVANCIER note l'effort très important fait en matière de subventions aux associations qui ont des actions à mener.

Elle demande une explication sur l'attribution de la subvention au CCAS.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il s'agit d'un très bon budget dans la mesure où l'on se trouve dans un contexte difficile pas seulement en raison des réformes du Gouvernement mais aussi en raison du contexte économique global qui s'impose à toutes les collectivités et entreprises.

Il fait remarquer que la CAMY est un excellent outil de projet ; on le voit dans l'organigramme transversal.

Autre aspect positif : le recrutement de personnel sur la base de ses projets limités dans le temps mais qu'un effort soit fait sur une période donnée pour les projets de développement économique.

Par ailleurs, en matière de développement économique un tiers du budget des investissements est consacré à ces domaines.

C'est une action vertueuse car le développement économique c'est de l'emploi mais aussi de la richesse pour le territoire mais aussi de l'autonomie fiscale, c'est aussi développer de l'activité et créer de l'assiette.

Pour le reste, il n'y a rien de plus à dire, si ce n'est féliciter le personnel pour le travail accompli.

En matière de dette, c'est remarquable dans le contexte actuel.

Monsieur MARTINEZ précise qu'une subvention de 10.000 euros est prévue pour le projet Sciences Po du Lycée Saint-Exupéry.

Le Lycée ne dispose pas des moyens nécessaires, car il n'est pas classé en ZEP. Le suivi de ce dossier nécessite beaucoup de travail supplémentaire de la part de ceux qui le gèrent, heures supplémentaires non payées. L'enveloppe consacrée couvre une partie infime du temps passé ; il faut compter également les abonnements, les revues de presse, etc...

Quatre élèves (12 au total) ont été reçus à Sciences Po et cette année, 37 sont en expérimentation et c'est Madame COSTE qui pilote ce projet.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit là d'un bel exemple.

Il poursuit en observant qu'à partir du moment où certains estiment que ce budget est bon, c'est qu'il est excellent.

Il répond ensuite aux interventions des conseillers.

A Monsieur QUEVAREC : nous n'avons pas encore aujourd'hui les répercussions financières de ce qui se passe.

Nous avons des inquiétudes et des incertitudes.

Il rappelle l'importance de l'endettement du pays.

Il ne serait pas normal de ne pas demander aux collectivités de participer. On ne s'en sortira pas sans la participation de tous.

Lorsque l'on compare les dotations de l'Etat aux Collectivités depuis trente ans à celles attribuées par les autres pays européens, on constate que les nôtres ont été beaucoup plus importantes.

Avec quel argent les Collectivités parviendraient-elles à financer leurs réalisations si ces dotations n'étaient pas versées ?

Il serait irresponsable de ne pas faire participer les Collectivités à l'effort de redressement.

Monsieur le Président rappelle qu'aucun budget de l'Etat n'a été voté en équilibre depuis 35 ans.

Le budget de la CAMY est bon parce qu'il représente 70 millions d'investissements cette année, 120 millions en deux ans, il s'agit là d'un niveau historique.

A Monsieur LEFOULON : La politique doit être jugée objectivement.

Heureusement qu'à l'époque la dette a été renégociée ; c'est ce qui permet aujourd'hui d'avoir un endettement de 23 millions...

Sommes-nous perdants ou gagnants avec la réforme de la TP ? Monsieur le Président n'en sait rien.

Quelle politique économique ? Il est possible de faire le maximum mais il est difficile de s'engager sur des résultats car de nombreux facteurs rentrent en jeu ; si quelqu'un est capable de faire venir les entreprises qu'il souhaite, Monsieur le Président s'engage à lui laisser immédiatement sa place.

Pour ce qui est du développement économique, en ce moment la situation financière de la CAMY est bonne, il faut donc investir fortement dans le développement économique pour assurer au mieux l'avenir.

Monsieur le Président redit qu'il s'agit d'un budget ambitieux et vertueux car la CAMY investit dans des secteurs porteurs pour l'avenir.

Reste le problème du développement de l'habitat par rapport au développement économique ; il fait référence au projet Eole. Mais le nombre d'habitants qui devront se déplacer pour se rendre vers les différents pôles d'emploi sera important.

Il rappelle qu'il avait imposé dans le protocole d'accord une clause de revoyure relative au développement du nombre d'habitants par rapport au développement économique.

La nouvelle population arrivant sur le territoire doit trouver des emplois et doit pouvoir se déplacer dans de meilleures conditions que celles que l'on connaît aujourd'hui.

A Monsieur ANDREOLETY : concernant la complexité de la fiscalité : Monsieur le Président indique, au niveau de la taxe d'habitation, que le chiffre représente la poursuite du taux départemental puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité des contribuables.

Pour ce qui concerne la TEOM, le taux sera de 4,04 % sur les 17 communes.

Pour ce qui concerne le document : le rapport de Monsieur JULLA a été remis à l'ensemble des Maires.

Monsieur le Président souhaite qu'il y ait plus de dialogue entre les élus. Il demande instamment aux Maires de communiquer les documents à leurs collègues conseillers de façon à ce que l'ensemble des élus soient informés de la façon la plus complète et la plus transparente.

Il remercie les services pour le travail accompli pour aboutir aux objectifs fixés ; cela n'a pas été facile.

Monsieur MOREAU, pour mémoire, demande les ventilations impôts et taxes.

Monsieur le Président lui répond que les documents sont à sa disposition.

Monsieur BOUDET demande des explications concernant l'augmentation de la subvention à l'École des 4 Z'Arts.

Monsieur le Président lui répond que l'année dernière la subvention avait été diminuée du solde de l'Association Musicamantes qui avait été versé à l'école des 4 Z'Arts, ce qui n'est plus le cas cette année.

Pour ce qui concerne le CCAS de Mantes-la-Jolie, la subvention concerne l'emploi d'un agent d'accompagnement social partagé entre la Commune de Mantes-la-Jolie et la CAMY.

A l'issue du débat, Monsieur le Président fait procéder aux votes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de Messieurs ANDREOLETY, GASPALOU et DUTRONQUAY), le Conseil :

Fixe :

- Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 4,04%,
- Le taux de la taxe d'habitation à 6,26%,
- Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à 22,87 %.

Approuve :

- Le versement des subventions,
- le budget primitif 2011.

-----

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, il remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 00H10.